

**VILLE D'ETAMPES**

-----

**Extrait du Registre****Des délibérations du Conseil municipal**

-----

**Séance du mercredi 24 septembre 2014**

-----

L'An deux mil quatorze, le mercredi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Carole VESQUE ; Monsieur Dramane KEITA ; Madame Elisabeth DELAGE ; Monsieur Gilles BAUDOIN ; Madame Mama SY ; Monsieur Patrick LEBEL ; Madame Amandine AULAS ; Madame Evane PEREIRA-ENGEL ; Monsieur Gilbert DALLERAC ; Madame Claude MASURE ; Madame Fany MICHOU ; Monsieur Bernard LAUMIERE ; Monsieur Eric DELOIRE (jusqu'à 21 h 10) ; Monsieur Franck COENNE ; Monsieur Patrick THOMAS ; Madame Nathalie PABOUDJIAN ; Madame Denise DEPOORTERE ; Monsieur Miloudi JABRI ; Madame Françoise PYBOT ; Madame Marie-Thérèse WACHET ; Monsieur Pascal BONIN ; Monsieur Mathieu HILLAIRE ; Monsieur François JOUSSET.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Jean-Claude TOKAR représenté par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Monsieur Bernard LAPLACE représenté par Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Colette WILK représentée par Madame Carole VESQUE ; Monsieur Abdelaziz KIKOU représenté par Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Béatrice DIABI représentée par Madame Mama SY ; Monsieur Eric DELOIRE représenté par Monsieur Patrick THOMAS ( à partir de 21 h 10).

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Madame Nezha JAÏT ; Monsieur Jean-Charles LORENZO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claude MASURE

-----

Approbation du procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 30 mars 2014 .....	5
Approbation du procès-verbal n°1 du Conseil municipal du 11 avril 2014.....	5
Approbation du procès-verbal n°2 du Conseil municipal du 22 avril 2014.....	8
Approbation du procès-verbal n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2014.....	8
Approbation du procès-verbal n°4 du Conseil municipal du 25 juin 2014.....	10

## **ADMINISTRATION GENERALE**

- |   |    |
|---|----|
| 1. Règlement intérieur du Conseil Municipal.....  | 10 |
| 2. Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne : Extension des compétences..... | 19 |

## **FINANCES**

- |  |    |
|--|----|
| 3. Cession d'un véhicule au garage Gillotin Automobiles..... | 27 |
|--|----|

## **MARCHES PUBLICS**

- |  |    |
|--|----|
| 4. Fourniture de carburant : appel d'offres - autorisation de signature du marché.....   | 28 |
| 5. Prestations d'assurance – Lot n°3 – Flotte automobile : Signature d'un avenant n°1.....   | 30 |
| 6. Organisation et encadrement de classes d'environnement pour l'année scolaire 2014/2015 : autorisation de signature du marché..... | 32 |
| 7. Travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux - appel d'offres - autorisation de signature du marché.....   | 34 |

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- |   |    |
|---|----|
| 8. Extension du dispositif de vidéo-protection urbaine sur le territoire communal : autorisation de déposer le dossier préfectoral..... | 38 |
| 9. Réponse à appel à projets du Conseil général 2014 – Panier de sciences.....  | 42 |
| 10. Subventions complémentaires au titre de l'année 2014.....   | 45 |

## **URBANISME**

- |  |    |
|--|----|
| 11. Exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions d'abri de jardin soumis à déclaration préalable.....           | 46 |
| 12. Contrat de bassin de la Juine 2014-2018.....   | 47 |
| 13. Cession du terrain situé 44 et 46 Promenade de guinette.....   | 49 |
| 14. Cession du terrain situé 38 rue du Moulin à Tan.....   | 50 |
| 15. Opération d'aménagement du secteur Nord Bois Bourdon : Loi sur l'Eau.....  | 51 |
| 16. Transfert des biens immobiliers des collèges Jean-Etienne Guettard et du Plateau de Guinette au profit du Département..... | 52 |

17. Echange des parcelles chemin de Bas Canal sections AT 147 et AT 148.....	53
18. Dénomination des voies : quartier Saint-Michel.....	54
19. Plan Local d'Urbanisme : Prescription de la Révision générale.....	56

## **RESSOURCES HUMAINES**

20. Modification du tableau des emplois.....	62
--	----

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.....64

Motion : opposition à l'implantation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes sur la Commune de Saint-Escobille – Réaffirmation de la position de Commune d'Etampes.....66

Motion : Etampes défend le principe d'égalité des chances à l'école pour tous ! Etampes exige le maintien du dispositif actuel de l'accompagnement éducatif .. pour tous les enfants des quartiers prioritaires !.....68

La séance est ouverte à 19h02 sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI**, Premier Maire-adjoint, qui procède à l'appel nominal et désigne Madame Claude MASURE en qualité de Secrétaire de séance.

Il annonce les points déposés sur table :

- Points sur les Marchés publics complétés suite à la Commission d'appel offres ;
- Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;
- Motion : opposition à l'implantation du Centre de Stockage de Déchets Ultimes sur la Commune de Saint-Escobille – Réaffirmation de la position de la Commune d'Etampes ;
- Motion : Etampes défend le principe d'égalité des chances à l'école pour tous et exige le maintien du dispositif actuel de l'accompagnement éducatif pour tous les enfants des quartiers prioritaires ;
- Les décisions du Maire.

Avant d'entamer le Conseil Municipal, **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** souhaite observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Hervé GOURDEL, l'otage qui vient d'être décapité par ses ravisseurs.

*Le Conseil municipal observe une minute de silence.*

**Monsieur François JOUSSET** souhaite faire une déclaration liminaire. Conseil après conseil, l'absence de Monsieur le Maire, Franck MARLIN, est constatée. Ce genre de comique de répétition ne fait rire personne. Ce qui pouvait être jusque-là considéré comme du mépris vis-à-vis des élus de l'opposition se révèle être, à la réflexion, de la peur à affronter son opposition. Elle qui, pourtant, est bien plus exposée, à un contre trente, à subir les assauts de Monsieur MARLIN et de son équipe. Et si, sauf cas de force majeure, les élus sont présents à chaque séance, cela est dû uniquement à l'ambition de défendre les intérêts des habitants de la ville.

Il est regrettable que Monsieur MARLIN ne semble pas avoir ce genre de préoccupation. Cette situation choquante et lamentable devait être dénoncée publiquement. Monsieur JOUSSET déplore cette situation, d'autant plus que l'ouverture du Conseil municipal était particulièrement émouvante.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que Monsieur le Maire ne méprise ni sa majorité, ni son opposition, ni ses administrés.

**Monsieur François JOUSSET** déclare que, si tel est le cas, Monsieur le Maire devrait le montrer. Ce serait une marque de respect envers ses colistiers que d'être présent.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que Monsieur le Maire ne méprise ni ses colistiers, ni son opposition, ni ses administrés, ni son personnel.

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

**Monsieur François JOUSSET** souhaite commenter l'ensemble des procès-verbaux. La façon de faire de la majorité est intolérable. Elle demande en effet au Conseil de se prononcer sur pas moins de cinq procès-verbaux d'un coup. Il s'agit d'une tâche quasi impossible, à moins de faire l'impasse sur les autres points du Conseil municipal de ce soir, ce qui est, bien sûr, hors de question.

Il souhaite formuler une autre remarque, et ce n'est pas la première fois qu'il en fait part au Conseil. Il s'agit de la forme rédactionnelle choisie pour ces procès-verbaux. A la lecture de certains passages, pris au hasard, il n'a pas été capable de comprendre le sens des interventions. Cette forme dénature le sens des propos tenus, les amoindrit. Il demande donc une fois de plus que les procès-verbaux retranscrivent intégralement les propos des intervenants, comme le prévoit le règlement intérieur, aussi bien l'ancien que le futur. Si l'écoute des enregistrements n'est pas suffisante, il propose de louer les services d'un sténotypiste comme cela se fait dans de nombreuses assemblées.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** félicite au contraire les personnes qui se sont chargées de la rédaction de ces procès-verbaux. Il n'était pas matériellement possible de les réaliser avec des séances si rapprochées depuis le 30 mars 2014. Les personnes ayant réalisé ces procès-verbaux ont travaillé en été pour rattraper ce retard, afin de pouvoir vous les présenter ce soir. Les procès-verbaux, sous l'ancienne mandature, étaient présentés régulièrement et se sont améliorés d'année en année. Il s'agit d'un énorme travail d'écoute et de relecture.

**Monsieur François JOUSSET** demande de ne pas faire une synthèse mais de retranscrire intégralement les propos tenus.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que dans la mesure du possible, tout est retranscrit intégralement. Toutefois, certains propos sont parfois inaudibles. Si des rectifications sont à faire, elles seront faites sans aucun souci.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 30 mars 2014.***

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014**

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite intervenir par rapport au point 23, page 45, concernant les animateurs en centre d'accueil. L'intervention ne concerne pas la retranscription mais ce qui a été annoncé et la réalité du terrain.

Il transmet au Conseil municipal les remontées de la population, pour que tous les élus aient la teneur de ce qui ressort. Lors de la réunion du 11 avril 2014, un engagement a été pris sur le fait que les rémunérations des animateurs ne baisseraient pas. Monsieur HILLAIRE en a rencontré quelques-uns. Ils affirment avoir perdu 300 € par mois. Il est inadmissible que la majorité mente. Des modifications ont été réalisées pour adapter la rémunération de ces agents sachant que certains étaient au forfait SMIC et d'autres au taux horaire. Le fait est que certains animateurs se retrouvent aujourd'hui avec 300 € en moins.

Il s'insurge contre cela car il lui a été communiqué un courrier de Monsieur le Sous-préfet, concernant le contrat de Monsieur Pascal BONNET. Ce courrier souligne que son recrutement était illégal. De plus, sa rémunération ne doit pas être au-dessus de celle d'un fonctionnaire titulaire.

Toutes les remontées qu'a eues Monsieur HILLAIRE montrent que Monsieur BONNET possède des avantages indus. Un fonctionnaire ne posséderait pas ces avantages s'il occupait le même poste que Monsieur Pascal BONNET. La lumière devrait être faite sur ce cas. Sinon, cela signifie qu'il existe deux poids deux mesures. Un ancien adjoint au Maire, issu de la majorité, aurait des privilèges qu'un responsable d'accueil de loisirs ne pourrait pas obtenir. Cela est inadmissible. Il peut lire le courrier de Monsieur le Sous-préfet qui montre que le contrat n'est pas légal. N'importe qui peut attaquer la mairie au tribunal.

Le courrier a été adressé au Maire. Comme le soulignait Monsieur JOUSSET, il aurait été intéressant de débattre de ce point avec Monsieur MARLIN car il semblerait que les élus de la majorité ne soient pas destinataires de tous les courriers.

Lorsqu'un courrier souligne le fait qu'un agent non-titulaire ne doit pas avoir plus de revenus qu'un agent titulaire, que cette situation est illégale, on est en droit de s'inquiéter sur la gestion de la commune. Monsieur HILLAIRE affirme qu'il mettra ce courrier à disposition de la population, afin qu'elle puisse se rendre compte de la situation. Il peut faire lecture de ce courrier mais il suppose que les élus ont connaissance de cette affaire.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ne comprend pas de quoi il est question.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** réexplique qu'une délibération de la réunion du 11 avril déclarait que la rémunération des animateurs des centres de loisirs non-titulaires, rémunérés au forfait SMIC, serait au même niveau que celle des agents titulaires rémunérés sur une grille indiciaire de la Fonction Publique. Un engagement a été pris par les élus de la majorité qui précisait que cette modification ne changerait pas la rémunération des animateurs. Une intervention de Monsieur DA SILVA le confirme.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que certains d'entre eux n'ont pas le même nombre d'heures, en raison de l'absence des centres de loisirs le mercredi matin. Récemment, lors d'une réunion avec l'ensemble des directeurs des centres de loisirs et les services, il a été prévu que cette situation s'estomperait dans le temps.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** déclare que les animateurs qu'il a rencontrés n'ont pas évoqué le mercredi matin. Une autre organisation du travail a été mise en place, pour économiser pratiquement deux heures par jour. La conséquence est une perte de 300 € mensuels pour ces animateurs et plusieurs personnes sont dans ce cas-là.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que certains d'entre eux fonctionnent en taux horaire et que des centres de loisirs sont fermés le mercredi matin.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** redit que le mercredi matin n'est pas en cause.

**Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG** explique que pour respecter l'amplitude horaire, qui doit être inférieure à douze heures, des réajustements ont été effectués pour rester dans la légalité. Certains agents dépassaient cette amplitude horaire.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque que la délibération de la séance du 11 avril ne portait pas sur la légalité. Elle concernait l'adaptation entre fonctionnaires titulaires et non-titulaires. Parmi ces personnes, certaines avaient une rémunération supérieure et ont subi une diminution de 300 € nets mensuels. Il faudrait l'assumer.

**Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG** déclare que le service de ressources humaines n'a pas été informé de cette situation.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souligne la précarité de ces personnes, qui subissent une pression absolue. En raison de leur précarité, ils n'iront pas voir leurs patrons pour exprimer

leur mécontentement. S'ils se plaignent, ils ne seront pas reconduits la fois suivante. Monsieur HILLAIRE est capable de réaliser des interviews, à titre anonyme, qu'il pourra transmettre aux élus de la majorité. Derrière cela, un « côté social » de droite ressort : austérité et diminution dans le mauvais sens. Cette prime pouvait s'expliquer par la précarité de leur contrat, des contrats de six mois ou un an.

**Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG** déclare qu'ils ne recevaient pas de prime.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique que leur mode de rémunération était comparable à l'obtention d'une prime, qui compensait la précarité de leur contrat. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. A côté de cela, Monsieur Pascal BONNET bénéficie de certains avantages.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** demande si Monsieur BONNET est animateur de centre de loisirs. Elle ne comprend pas le lien.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande si les animateurs méritent un autre traitement que Monsieur BONNET. Monsieur le Sous-préfet souligne le caractère illégal de son recrutement et précise qu'il ne doit pas être rémunéré de façon supérieure. Or aujourd'hui, Monsieur HILLAIRE apprend que Monsieur BONNET possède une voiture de fonction et une carte « carburant ». Ce genre d'informations remonte par les gens, car ils en ont ras-le-bol. Cette situation n'est pas normale, surtout en considérant que Monsieur BONNET est un ancien Adjoint au maire. La probité en politique est importante.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande si un recours a eu lieu contre cet arrêté.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique que Monsieur le Sous-préfet tenait à faire part de ces éléments susceptibles d'être utilisés par un tiers lésé ou toute personne y ayant intérêt dans le cadre d'un recours « contentieux » en annulation auprès du Tribunal Administratif. Aucun recours n'a eu lieu, mais cette situation n'est pas légale. La majorité met la ville en difficulté avec des recours possibles au tribunal, car les délais et la façon d'embaucher les personnes ne sont pas respectés.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** souligne que cette embauche est passée au contrôle de légalité.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répond que justement, il vient d'évoquer les remarques qui ont été faites sur cette embauche.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise ne pas avoir reçu le courrier en question. Elle peut tout entendre sur ce dossier des animateurs, cela fait partie de la vie municipale. Par contre, elle ne comprend pas le fait d'être dans l'amalgame et le soupçon. Ce qui vient d'être dit par Monsieur HILLAIRE est insultant, pour tous les membres de l'assemblée. Il n'existe aucune affaire à Etampes. La preuve en est que Monsieur le Sous-préfet a examiné tout ce qui a été fait.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souligne une nouvelle fois le fait que le Sous-préfet a déclaré l'illégalité de la situation.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** déclare qu'il ne faut pas tout mélanger et ne pas faire d'amalgame.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention, approuve le procès-verbal n°1 du Conseil municipal du 11 avril 2014.***

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014**

**Monsieur Pascal BONIN** remarque qu'à la page 11, il est écrit qu'il va quitter la séance. Cependant, il avait fait une déclaration avant de partir.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que sa déclaration se trouve à la page précédente.

**Monsieur Pascal BONIN** s'excuse.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention, approuve le procès-verbal n°2 du Conseil municipal du 22 avril 2014.***

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2014**

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite revenir sur le point 10, transcrit en page 17. Ses remarques portent sur les engagements de la majorité qui ne sont jamais tenus. Il n'a pris que la réunion du 29 avril et a pointé tous les endroits où des documents auraient dû lui être communiqués. Il n'a jamais rien reçu. Par exemple, concernant le point 10, Monsieur TOKAR ne lui a toujours pas communiqué la liste des membres du Conseil de maison de l'espace Jean CARMET.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande s'il souhaite cette liste.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite surtout que les engagements soient respectés. Il espère que la majorité ne fonctionne pas ainsi avec tous les Etampois.

Au point 26, page 47, Madame SY devait lui communiquer les chiffres exacts des personnes ayant bénéficié des aides du BIJ. Il ne les pas reçus non plus.

Le point 28, page 50, concernait les directeurs d'école recevant un présent pour leur départ en retraite. Il rappelle qu'il n'avait pas compris pourquoi seuls les directeurs bénéficieraient d'un tel présent. Il avait été convenu qu'il était possible d'étendre ce présent aux professeurs des écoles. Il souhaiterait savoir où en est la réflexion de la majorité sur ce point. Il répète sa déclaration faite lors de la séance du 29 avril, à savoir que les professeurs des écoles contribuent autant que les directeurs. Il ne comprend donc pas l'absence d'une prime dédiée aux professeurs.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise qu'il ne s'agit pas d'une prime.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** rectifie. Effectivement il s'agit d'un présent.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que ce présent est une tradition.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** leur demande de se souvenir des débats.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** rappelle que cette tradition a été instituée avant 1995 par la majorité précédente, qui n'était pas la même. Cette tradition a été continuée, car elle concerne le travail de partenariat entre les directeurs d'écoles et les services de la Ville.

Les professeurs des écoles ont un grand mérite. D'ailleurs, lorsqu'un professeur part, il reçoit également un présent, un bouquet de fleurs pour les dames et une boîte de chocolat ou un livre pour les messieurs. Concernant les directeurs et directrices d'écoles ayant effectué une longue carrière à Etampes, ils reçoivent un présent, Madame GIRARDEAU est désolée que Monsieur HILLAIRE en soit choqué. Ce présent est un remerciement pour leur travail au



service des enfants et de la collectivité. Ils assurent, au niveau de l'école, le rayonnement sur la ville, sur l'inspection et sur les services. Il s'agit d'une attention méritée.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** est désolé que Madame GIRARDEAU n'ait, une fois de plus, pas compris le sens de son intervention et qu'elle réponde à côté, et ce de façon politicienne. Il faut relire la teneur des propos échangés lors de la séance du 29 avril. Il cite le procès-verbal :

*« **Monsieur Mathieu HILLAIRE** déclare qu'une tradition peut évoluer. Certains professeurs d'école ont peut-être eux aussi fait leurs carrières complètes à Etampes. Il ne propose pas de supprimer le présent aux directeurs mais d'en ajouter un nouveau aux professeurs.*

***Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que cela est à envisager. »*

Il demande à Madame GIRARDEAU de constater la façon dont elle a répondu à côté.

*« **Madame Marie-Claude GIRARDEAU** met en avant le contact permanent des directeurs avec la municipalité et dont le rôle intermédiaire est plus important que celui d'un simple professeur. Néanmoins si des professeurs ont effectué une longue carrière, il est possible d'envisager de leur offrir également un présent. »*

Monsieur Mathieu HILLAIRE constate donc qu'à l'époque, il était possible de l'envisager, mais que rien n'était fait.

*« **Monsieur Mathieu HILLAIRE** propose de le faire maintenant et de le rajouter.*

***Monsieur Jean-Claude TOKAR** remarque que cela mérite réflexion, notamment pour le nombre d'années exercées à Etampes. »*

Il est donc clair que ce présent aux professeurs n'existait pas, le compte-rendu le prouve et il sera archivé à la ville d'Etampes. La question de Monsieur HILLAIRE ne comporte pas de polémique. Il demande où en est la réflexion de la majorité sur ce point. Il semble que le présent existe, bien qu'il ne soit pas d'un montant de 150 €. Un bouquet de fleurs ou une boîte de chocolats ne valent pas 150 €, en tout cas dans les boutiques fréquentées par Monsieur HILLAIRE. Sa proposition était d'intégrer ce présent aux professeurs dans la délibération et de faire en sorte qu'il soit identique à celui des directeurs d'école, car ils contribuent de la même façon. Cela ne semble pas être le point de vue des élus de la majorité, car ils ne côtoient que les directeurs d'école, sauf peut-être dans les conseils d'école.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** nie cette affirmation. Aujourd'hui même, elle a passé toute sa journée dans les écoles, au contact des enseignants, des élèves, des parents et des directeurs. Elle le fait régulièrement, ainsi que ses collègues. Elle ne va pas simplement aux conseils d'école. Cette affirmation est inexacte. Elle craint que Monsieur HILLAIRE n'ait pas compris sa réponse. Ce qu'il demande se fait déjà depuis plusieurs années. Certes, le présent des professeurs n'est pas à la hauteur de celui des directeurs.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que Madame GIRARDEAU, lors de la séance du 29 avril, ne semblait pas avoir connaissance de ce présent fait aux professeurs.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute que selon le nombre d'années exercées à Etampes, un cadeau est offert, que ce soit aux professeurs ou aux directeurs. Néanmoins, chaque cas est différent. Elle aimerait donc comprendre ce principe de pseudo-égalitarisme qui prévaut dans l'esprit de Monsieur HILLAIRE, où tout le monde est mis sur le même plan. Les directeurs d'école prennent sur leur temps pour venir à des réunions, à la mairie, pour

recevoir les parents. Tout le monde fait son métier et les écoles à Etampes sont excellentes. Cependant, les directeurs assument une charge en plus.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répète qu'il semble qu'à la séance du 29 avril, Madame GIRARDEAU ne semblait pas avoir connaissance du présent offert aux professeurs. La question posée ne concerne pas un principe d'égalitarisme.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** déclare le savoir puisqu'elle remet ces présents tous les ans.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répond qu'il faut alors réécouter les bandes sonores. Il demande si les documents sollicités lors de la séance du 29 avril lui seront remis.

**Madame Mama SY** s'excuse de ne pas avoir communiqué le chiffre des enfants ayant bénéficié des aides du BIJ. Elle travaillait sur d'autres actions. Elle souligne que Monsieur HILLAIRE possède ses coordonnées et qu'elle est disponible.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** affirme qu'au point 37, en page 70, l'intervention attribuée à Monsieur TOKAR est de Monsieur DALLERAC.

*Madame Claude MASURE rejoint la séance.*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** a omis de désigner un secrétaire de séance. Il nomme Madame MASURE en tant que secrétaire de séance.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention, approuve le procès-verbal n°3 du Conseil municipal du 29 avril 2014.***

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014**

En l'absence de remarques, **Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** propose de passer au vote.

***Le Conseil municipal, par 31 voix Pour et 1 Abstention, approuve le procès-verbal n°4 du Conseil municipal du 25 juin 2014.***

Avant de passer au premier point concernant le règlement intérieur, **Monsieur François JOUSSET** remet deux amendements à Monsieur COLOMBANI.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** annonce qu'il les lira lorsque les articles concernés par ces amendements seront abordés.

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants doit établir son règlement intérieur, portant sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal, dans les six mois qui suivent son installation.***

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et écrites,
- les modalités d'expression des conseillers municipaux,
- la tenue des séances,
- l'organisation des débats,
- l'organisation interne du Conseil municipal,

**Considérant** que la commission du règlement intérieur s'est réunie les 11 juillet et 9 septembre 2014 afin d'étudier et de proposer au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** rappelle que chaque assemblée délibérante élabore en début de mandat un règlement intérieur. Celui-ci a été rédigé en concertation avec les élus de l'opposition. Leurs demandes ont été prises en compte en grande partie.

Elle lit le règlement intérieur et propose aux élus d'intervenir à propos des articles sur lesquels ils souhaitent faire une remarque.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** est étonnée par un passage de l'article 4. Les « 2000 personnes, habitants ou contribuables de la commune » est une désignation très vague. Elle demande quels habitants d'Etampes sont ainsi désignés et si les mineurs sont intégrés dans cette appellation.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise qu'ils doivent posséder la majorité.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** constate que cette précision n'est pas indiquée.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** affirme que la formulation sera rectifiée pour devenir « 2000 personnes majeures ».

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite également intervenir à propos de l'article 4. Le passage sur les citoyens pétitionnaires est dû à une demande de la liste « Etampes Solidaire », qui estime que la démocratie passe aussi par des relations directes avec les citoyens. S'ils peuvent intervenir, des situations comme celle du périscolaire et de la réforme des rythmes scolaires, peuvent alors être évitées. L'ouverture d'un débat aurait été possible.

Cependant, cet article ne va pas jusqu'au bout des choses. En effet, Monsieur le Maire s'arroge le droit de ne pas expliquer au Conseil municipal pourquoi il refuse d'inscrire un point à l'ordre du jour. Monsieur HILLAIRE avait déjà fait cette remarque. Ce droit le

dérange. Aucun élu ne devrait être gêné par le fait que le Maire doive s'expliquer sur son refus d'inscrire un point à l'ordre du jour du Conseil municipal. En démocratie, les personnes ayant des responsabilités s'expliquent sur leurs actes et notamment sur le refus de laisser s'exprimer les citoyens. Un tel refus doit être expliqué. L'article 4 du règlement intérieur ne stipule pas cette obligation d'explication de refus.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que des pétitions sont régulièrement envoyées. Monsieur le Maire a toujours répondu à ces dernières. Il répond aux pétitionnaires et explique, le cas échéant, la raison de son refus d'inscrire tel point à l'ordre du jour.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est seul maître de l'ordre du jour.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** affirme que ce positionnement politique vise deux choses. Premièrement, les pétitions envoyées à la mairie restent dans les bureaux et ne sont pas ébruitées. Deuxièmement, lorsque des personnes s'engagent dans l'aspect citoyen, les politiques doivent répondre sans éviter le débat public. Monsieur le Maire ne peut pas décider seul que tel sujet ne mérite pas une délibération, sinon il s'agit du « fait du prince ».

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** déclare que toutes les communes fonctionnent de cette manière.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** lui demande de ne pas lui couper la parole. Il reprend son propos et affirme que l'aspect démocratique ne peut pas être limité à une seule personne.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que les 2000 pétitionnaires seront informés de la raison du refus de Monsieur le Maire.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** affirme que le dispositif est complètement vidé de sa substance. Son utilité était de permettre aux citoyens de mettre une délibération au Conseil municipal.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que sur l'ensemble du règlement intérieur, l'ensemble des remarques faites en commission ont été intégrées. Monsieur HILLAIRE ne peut donc pas dire que le dispositif ait été vidé de sa substance.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** explique son affirmation et donne un exemple. L'association Circule et les usagers du RER C, ont fait une délibération envoyée à tous les maires des communes traversées par la ligne C. Le Conseil municipal d'Etampes est l'un des seuls à ne pas l'avoir votée. Elle concernait des travaux sur la ligne du RER C. Monsieur HILLAIRE ne l'a jamais vue. Il en déduit que la mairie a reçu cette délibération mais elle est restée dans les bureaux. Selon sa propre propagande dans « Etampes Info », Monsieur le Maire se soucie des usagers du RER C mais lorsqu'une délibération est envoyée par des citoyens engagés, il ne la met pas à l'ordre du jour. Et cet exemple n'est sûrement qu'une partie de l'iceberg.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** se souvient d'un certain nombre de motions concernant le RER C qui ont été délibérés lors des conseils municipaux précédents.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que celle des citoyens n'a pas été délibérée. Pourtant, il s'agit de celle des gens du terrain, des personnes qui s'engagent et souhaitent un RER C avec des financements adéquats. Les délibérations politiques qui sont débattues ne demandent pas les financements adéquats pour rénover cette ligne et clivent les citoyens. La situation est toujours la même. Il s'agit d'un exemple. La majorité refuse certaines délibérations car ces dernières demandent des financements.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** affirme qu'il s'agit là d'une caricature.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** rétorque qu'il s'agit d'un fait.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** déclare prendre le RER C régulièrement, au moins deux fois par semaine, car elle se déplace en transports en commun. Concernant les problèmes du RER C, elle et ses collègues ont distribué d'innombrables motions et pétitions à la gare d'Etampes. D'innombrables choses ont été faites pour défendre les usagers de la ligne du RER C, y compris avec l'association Circule, lui semble-t-il.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souligne que le débat n'est pas de savoir si cette association a été soutenue.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** affirme que Monsieur HILLAIRE connaît l'instance gérant le RER C.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** rétorque que cette affirmation est politique.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** nie que ce soit politique, il s'agit d'un fait. Elle lui demande de citer cette instance gérant le RER C.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répète que cette façon de rejeter la faute sur les autres est « politicien ». Il demande de revenir sur le sujet. Le sujet du débat concernait l'article 4 du règlement intérieur.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare avoir répondu.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate qu'aucune réponse n'a été donnée. Rien ne se fera sur cet article, qui a été détourné de sa fonction.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ne croit pas que ce type de règlement à propos des citoyens pétitionnaires pouvant saisir l'assemblée délibérante existe dans beaucoup de collectivités. La proposition donnée par Monsieur HILLAIRE en commission a été suivie. Une avancée a été effectuée, jugée nécessaire par Monsieur HILLAIRE et il semble qu'il ne soit pas encore satisfait.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** précise que la vraie question ne concerne pas le gérant du RER C. Le débat est qu'une seule partie de l'article a été écrite car l'autre partie dérange. Selon Monsieur COLOMBANI, Monsieur le Maire répond aux pétitionnaires. Le vrai débat concernait la possibilité d'inscrire un point à l'ordre du jour. Si Monsieur le Maire répond à chaque fois, il n'existe aucune raison que l'explication du refus ne soit pas donnée au Conseil municipal. Si la réponse d'un refus existe, elle doit être évoquée publiquement.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que la réponse de Monsieur le Maire sera publique puisqu'il répondra aux 2000 pétitionnaires.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande si Monsieur le Maire enverra un courrier aux 2000 pétitionnaires.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que lorsque la pétition comporte dix signatures, Monsieur le Maire envoie un courrier aux dix.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** déclare être habitué à ce type d'engagements pris par la majorité.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** cite le procès-verbal de la première commission, qui a eu lieu au mois de juillet : « Monsieur HILLAIRE propose de rajouter la saisie du maire par

un groupe de citoyens pétitionnaires. Il souhaite, à ce titre, que tout groupe de citoyens pétitionnaires présentant au minimum... »

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande si ce compte-rendu est un compte-rendu « UMP ». Il ne l'a pas lu et il n'est pas d'accord avec ce dernier. Il propose de se fier à ses propres notes pour rédiger les comptes-rendus et d'entendre que ce qui l'arrange. Il s'agit là d'une mascarade qu'il faut arrêter.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** est d'accord et propose de revenir au règlement intérieur. Il demande si un élu a des remarques à formuler sur l'article 5.

**Monsieur François JOUSSET** signale que ce dernier reprend les termes de l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il serait judicieux de le mentionner car il ne s'agit pas d'une mesure purement réglementaire mais elle découle de la loi.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que l'ajout sera effectué. Il demande si un élu a des remarques à formuler sur l'article 6.

**Monsieur François JOUSSET** précise qu'il existe une distinction essentielle entre les questions écrites et les questions orales. Concernant l'article 6.1 sur les questions écrites, on y trouve une référence aux listes élues, donc les listes politiques. Monsieur JOUSSET rappelle l'obligation d'égalité des droits et que les contraintes énoncées dans cet article doivent s'appliquer à toutes les listes, y compris la liste majoritaire. En d'autres termes, cela signifie que si les listes de l'opposition sont dans l'obligation de communiquer leurs questions à Monsieur le Maire, chef de file de la liste majoritaire, il est juste que ce dernier communique les questions écrites posées par sa liste en respectant les mêmes délais. Ne pas respecter ce point serait une atteinte grave au principe d'égalité. Monsieur JOUSSET demanderait, le cas échéant, au juge des libertés de trancher cette question.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que le fait de transmettre les questions écrites à tout le monde n'est pas une obligation.

**Monsieur François JOUSSET** répond que dans ce cas, il ne peut être demandé aux listes de l'opposition de transmettre à Monsieur le Maire leurs questions. Les questions de la liste majoritaire ne sont pas connues des listes de l'opposition.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que les questions écrites, ou orales d'ailleurs, sont transmises à Monsieur le Maire, qu'elles soient de l'opposition ou de la majorité.

**Monsieur François JOUSSET** constate donc que Monsieur le Maire est juge et parti, étant le chef de file de la liste majoritaire.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que ce cas se retrouve dans toutes les communes. Il n'a pas mis en place ce système. Toutes les listes doivent faire parvenir leurs questions écrites à Monsieur le Maire.

**Monsieur François JOUSSET** remarque que les listes de l'opposition n'ont aucune garantie que les questions écrites de la majorité soient transmises dans les mêmes délais.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ne voit pas pourquoi la liste majoritaire serait exonérée des contraintes de délai.

Il demande si un élu a des remarques sur l'article 6.2, puis sur l'article 6 bis.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** a une remarque sur cet article. Concernant le titre, il devrait être « Expression des listes d'opposition », puisque les droits ne sont pas les mêmes pour les listes de l'opposition et la liste majoritaire, notamment en ce qui concerne l'espace

du journal réservé à ce droit d'expression. En aucun cas, les tribunes de l'opposition ne peuvent se trouver sur la même page que celles de la majorité. La majorité empiète sur le droit d'expression de l'opposition.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que dans toutes publications qu'il connaît, elles sont toutes deux sur la même page.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** déclare que les élus peuvent vérifier. L'article stipule qu'un espace du journal sera réservé au droit d'expression des listes élues, mais cela ne peut être ainsi. Il ne peut y avoir la même possibilité d'expression pour la majorité et pour l'opposition. Le socle commun de 700 signes réservé pour chaque liste d'élus sera complété de 400 signes répartis entre les listes en fonction de leur représentativité. Cela signifie que la majorité s'arroge le droit d'avoir plus de signes que les listes d'opposition, pourtant cet espace est logiquement réservé à l'opposition. Madame WACHET est absolument contre cette façon d'avoir rédigé l'article.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que dans toutes publications qu'il connaît, territoriale ou communale, les expressions de la majorité et de l'opposition sont sur les mêmes pages.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** affirme que la majorité possède tout le reste du journal municipal. Il est donc anormal que la majorité s'exprime dans le même cadre d'expression que celui de l'opposition.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** voudrait citer un article paru dans le Courrier des maires sur les droits reconnus aux élus de l'opposition. *« Un espace doit être réservé dans chaque bulletin d'information générale. Pour respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en la matière, il faut encore que l'espace dédié aux élus de l'opposition soit suffisant et équitablement réparti. Dès lors, un espace qui correspondrait à un cinquième de page, soit sept cents signes, ce qui laisse aux élus de l'opposition cinq lignes sur les trente-cinq pages de la publication est insuffisant et ne permet pas de se conformer aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. »* Madame GIRARDEAU demande si le journal d'Etampes comporte trente-cinq pages. La réponse est négative.

Elle continue sa citation : *« Il a été jugé que cet espace, réservé aux élus de l'opposition, [...] qu'une commune peut valablement accorder une demi-page pour les élus de l'opposition au sein d'une page intitulée « Tribune politique » d'un journal municipal, où s'expriment donc également des élus de la majorité. »*

**Madame Marie-Thérèse WACHET** entend ce que Madame GIRARDEAU vient de lire. Elle connaît également cet article. Si la majorité continue de persister dans cette conception de l'article 6 bis, un recours aura lieu et la majorité se retrouvera dans une position inconfortable.

**Monsieur François JOUSSET** déclare avoir remis un amendement sur cet article.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** propose de le lire : *Après les mots « en fonction de leur représentativité », ajouter « le nom des listes signataires ne sera pas pris en compte dans le nombre de signes ».* Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI propose d'adopter cet amendement.

**A l'unanimité, le Conseil municipal adopte l'amendement proposé.**

**Monsieur François JOUSSET** voudrait revenir sur la question du nombre de signes. La majorité a pris le nombre de signes dont l'opposition disposait mensuellement pour le diviser

en quatre et donner à l'opposition un quart du quota initial chaque semaine. En commission, Monsieur le Maire s'est comporté comme quelqu'un faisant un immense cadeau. Le droit d'expression de l'opposition n'a absolument pas évolué. Et la majorité abreuve chaque semaine les étampois de ses polémiques stériles avec le Conseil général, avec le Conseil régional, avec le gouvernement, comme dans le dernier « Etampes Info ». Face à ce gigantesque outil de propagande, payé par les étampois, la majorité jette des miettes à l'opposition et elle voudrait que l'opposition s'en satisfasse. Monsieur JOUSSET déclare que ce ne sera pas son cas. Il demande à la majorité de revoir cet article.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que l'amendement a été adopté. Il propose de passer à l'article 6 ter.

**Monsieur François JOUSSET** a une autre remarque concernant l'article précédent, où se trouve une incohérence grave. Pour les dépôts manuels des textes ou par mail, le délai est fixé au plus tard le lundi à 9 heures. Les bureaux de la mairie ouvrent tout juste à cette heure-ci.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que les bureaux de la mairie ouvrent à 8h30.

**Monsieur François JOUSSET** constate que le laps de temps est faible. Et par mail, un accusé de réception est nécessaire. Ces derniers temps, il a envoyé deux mails à la mairie, il n'a jamais eu d'accusé de réception.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que l'heure de l'envoi figure sur les mails, elle constitue une preuve largement suffisante.

**Monsieur François JOUSSET** demande si l'heure d'envoi du mail fait foi.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que l'heure de réception fait foi. Il propose de mettre la limite à 9h30.

Il demande si un élu a des questions sur les articles suivants.

**Monsieur François JOUSSET** a déposé un amendement qu'il souhaite défendre sur l'article 15. Monsieur le Maire ne peut pas limiter le temps de parole des élus. Outre qu'il est contraire à leur droit d'expression, cette limitation ne fait pas de distinction entre un Conseil municipal, que l'on peut qualifier d'ordinaire, et un Conseil où les élus auraient à examiner les orientations budgétaires, le budget, les comptes administratifs ou les rapports des délégations de services publics. Ainsi l'opposition n'aurait que vingt minutes d'expression lors du débat des orientations budgétaires. Or, pour débattre d'un sujet aussi important pour la vie de la cité, l'opposition ne peut être limitée en temps.

Aussi Monsieur JOUSSET demande-t-il d'amender cet article et de remplacer les mots : « *Au delà de 5 minutes d'intervention,...* » par « *Dans le cas d'une intervention excessivement longue...* ».

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise qu'au bout de cinq minutes, Monsieur le Maire « peut » demander à l'orateur de conclure et non pas « doit ». D'autre part, suite à ces cinq minutes d'intervention, il peut lui redonner la parole ensuite. Il ne s'agit pas d'une limitation, mais d'éviter les débordements, de permettre une bonne tenue des débats.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** pense que limiter la parole d'un élu n'est pas légal. L'argument selon lequel la parole peut être stoppée au bout de cinq minutes pour être redonnée ensuite n'est pas cohérent.

**Madame Amandine AULAS** remarque que jusqu'ici au niveau du temps de parole, aucune limite n'avait été posée. De plus, les élus ne sont pas forcément en bonne santé. Madame



AULAS n'envisage pas de débattre pendant des heures sur des sujets qui peuvent être débattus ailleurs. Elle a des soins et ne passera pas sa nuit au Conseil municipal, elle en est désolée. Elle ne parle pas qu'en son nom mais pour tous les élus. Elle pense qu'au bout de cinq minutes, Monsieur le Maire peut stopper un discours pour que le débat ne soit pas trop long.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répond à Madame AULAS que tous les élus ont une vie de famille. Madame AULAS a des problèmes santé, mais d'autres élus aimeraient être en train d'élever leurs enfants. Le débat républicain n'a pas à se poser sur de tels points. Si les ordres du jour sont trop chargés pour Madame AULAS, elle peut en parler à Monsieur le Maire afin d'éviter des conseils municipaux « à rallonge ». Le problème de santé de Madame AULAS peut être pris en compte, en réduisant les ordres du jour et non pas le temps de parole. Le débat républicain doit avoir lieu, coûte que coûte, il est la raison de l'assemblée délibérante.

Cet argumentaire ne peut pas servir pour limiter le débat. Monsieur HILLAIRE ne l'accepte pas et conseille à Madame AULAS d'en faire autant, pour ne pas entrer dans un jeu politique malsain. Il est possible d'adapter le nombre de points à l'ordre du jour, mais non de s'adapter à des choses personnelles.

**Madame Amandine AULAS** affirme que ce n'est pas malsain, qu'il s'agit de démocratie.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne comprend pas le lien avec le débat. La démocratie n'est pas de limiter le temps de parole des élus.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme qu'il n'est pas possible d'adapter le nombre de points à l'ordre du jour. Un point peut nécessiter quatre heures de débat. Il s'agit là d'un faux argument, certains points sont plus importants que d'autres. L'objectif de l'article n'est pas de limiter la parole des élus, quels qu'ils soient. Monsieur le Maire peut demander, au bout de cinq minutes, à l'élu, de terminer et peut lui redonner la parole sur le même sujet.

**Monsieur François JOUSSET** constate qu'il est alors inutile d'écrire cette phrase dans l'article, cela n'a pas de sens.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** prétend que si, lors des dernières années, elle avait compté la durée de temps de parole de l'opposition par rapport à celui de la majorité, la balance pencherait en faveur de l'opposition. Il n'a jamais été refusé à l'opposition, que ce soit dans ce mandat ou un autre, de s'exprimer, aucune limitation au droit de parole n'a jamais été mise en place. Elle se souvient de Conseils municipaux où certains élus étaient excédés car le débat était long. Monsieur le Maire n'a jamais retiré la parole à quelqu'un. Par contre, mettre un cadre en place, permettant à Monsieur le Maire d'intervenir en cas de dérive, ne choque pas Madame GIRARDEAU. Elle ne considère pas cela comme une limitation.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ajoute que l'objectif est la bonne tenue de l'assemblée.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** voudrait rebondir sur le discours de Madame GIRARDEAU. Il sait pourquoi les élus de la majorité ne s'expriment pas ou peu au Conseil municipal. La raison en est la réunion de préparation de ce conseil par la majorité, le 9 septembre dernier. Les débats de la majorité ont lieu dans ce type de réunions de préparation. Monsieur HILLAIRE accepte ce mode d'organisation. Cependant, il ne peut pas entendre que l'opposition monopoliserait la parole. Le débat se passe publiquement. Pour la majorité, le débat se passe dans des salles fermées. Il suppose que cela permet de régler les soucis et les différentes orientations politiques.

Pour revenir au fond du problème, si cette limitation de temps de parole n'est pas légale, elle sera retirée du règlement intérieur. Monsieur HILLAIRE aura recours au Tribunal administratif. Il préférerait que la ville d'Etampes évite ce genre de désagrément, mais s'il doit montrer ce règlement à un avocat, il le fera.

Il est ridicule d'affirmer que la parole puisse être redonnée après avoir été retirée. Il n'est pas anodin d'inscrire cela dans un règlement intérieur, comme une loi au niveau national. Rien n'est anodin dans un règlement intérieur.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** propose de modifier la phrase de la façon suivante : « Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut demander à l'orateur, lorsque la situation tend à s'éterniser, de conclure brièvement dans le cadre de ses pouvoirs de police des débats. »

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** approuve.

**Monsieur François JOUSSET** remarque qu'il ne peut être écrit au-delà de cinq minutes et dans le cas où cela s'éternise. Cinq minutes sont cinq minutes.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise que cet article est présent dans le règlement intérieur du Conseil régional et du Conseil général.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande à Madame GIRARDEAU le nombre d'élus siégeant dans le Conseil régional.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** répond qu'ils sont au nombre de 209.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** propose alors d'appliquer une règle de trois pour le temps de parole.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare qu'au Conseil général, le nombre d'élus est 42.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne comprend pas en quoi la remarque de Madame GIRARDEAU est pertinente.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** propose de rejeter l'amendement de Monsieur JOUSSET concernant l'article 15.

***Par 28 VOIX Pour et 4 VOIX Contre, le Conseil municipal rejette l'amendement.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** propose de passer au vote de l'adoption du règlement intérieur, puisqu'aucune remarque n'est formulée sur les autres articles.

***Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 voix Contre, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.***

## **2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE : EXTENSION DES COMPETENCES**

*Lors de son débat des orientations budgétaires tenu le 23 avril 2014, les membres du Conseil communautaire ont évoqué la possibilité de se transformer en Communauté d'agglomération.*

*La commission des finances et de l'intérêt communautaire de la CCESE, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et le 10 septembre 2014, a émis un avis favorable à ce projet de transformation.*

*A cette occasion, il est apparu que la CCESE dispose d'ores et déjà :*

- *des conditions démographiques : population supérieure à 50 000 habitants et avoir une commune centre de plus de 15 000 habitants.*
- *de la quasi-totalité des compétences requises pour passer au statut de communauté d'agglomération.*

*L'article L. 5211-41-1 du Code général des collectivités territoriales, permet à une Communauté de communes répondant aux critères de création d'une communauté d'agglomération et exerçant les compétences exposées à l'article L5216-5 de se transformer en communauté d'agglomération.*

*La Communauté de communes répondant aux critères démographiques, elle pourrait par conséquent se transformer sous ce régime juridique si elle opérait, en amont de sa transformation, aux ajustements rédactionnels de certaines compétences d'une part, et en se dotant de quelques compétences supplémentaires telles que les transports urbains, la politique de la ville d'autres part.*

*Ces transferts de compétences pourraient être l'occasion également d'un toilettage des compétences pour permettre à la Communauté de mieux répondre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et préparer leur rédaction aux exigences du CGCT pour les communautés d'agglomération.*

*Une fois les compétences complémentaires et réécrites par arrêté préfectoral — il sera proposé la transformation en communauté d'agglomération avec l'adoption de nouveaux statuts fruit d'une nouvelle rédaction adaptée aux dernières évolutions législatives et réglementaires.*

*Considérant que les Communautés d'agglomération doivent exercer quatre compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la Ville et la gestion des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

*Considérant que la CCESE exerce déjà la compétence développement économique, mais qu'il est nécessaire de compléter sa rédaction pour répondre d'ores et déjà à l'intitulé propre aux Communautés d'agglomération,*

*Il est proposé de préciser à l'article 5.1.1 des statuts actuels que la CCESE est compétente pour : « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire ; et de maintenir les actions de développement économique d'intérêt communautaire telles que définies actuellement ».*

**Considérant que la CCESE exerce déjà la compétence aménagement de l'espace communautaire, mais qu'il est nécessaire de compléter sa rédaction pour répondre d'ores et déjà à l'intitulé propre aux Communautés d'agglomération,**

**Il est proposé de compléter l'article 5.1.2 des statuts actuels que la CCESE en y intégrant :**

**« Plan local d'urbanisme et l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de [l'article L. 3421-2](#) du même code ; Il est précisé que la compétence Plan Local d'Urbanisme n'est transférée qu'à compter du 26 mars 2017, délai maximal prévu par la loi et que les communes ont la faculté de s'y opposer ».**

**Considérant qu'il convient de se doter de la compétence « équilibre social de l'habitat », il est proposé de créer un article 5.3.10 tel que suivant :**

**« 5.3.10 En matière d'équilibre social de l'habitat :**

**programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ».**

**Considérant qu'il convient de se doter de la compétence « Politique de la ville », il est proposé de créer un article 5.3.11 tel que suivant :**

**5.3.11 Politique de la ville**

**« Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».**

**Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communautés d'agglomération devront exercer obligatoirement la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, il est proposé de l'intégrer d'ores et déjà dans les statuts en créant un article 5.3.12 tel que suivant et de préciser que cette compétence ne sera exercée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**5.3.12 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence sera exercée compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ».**

**Considérant que les communautés d'agglomération doivent exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les 6 suivantes :**

- **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**
- **Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones**

délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de [l'article L. 2224-10](#) ;

- Eau ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article [L. 2224-13](#) ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant que la CCESE dispose d'ores et déjà de l'intégralité des compétences :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que la CCESE dispose partiellement de la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Il est proposé de compléter l'article 5.2.2 pour tenir compte de la rédaction prévue pour les communautés d'agglomération en y intégrant :

**5.2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- lutte contre la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires devront également faire l'objet de délibérations concordantes des Communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté ;

Considérant que la Communauté de communes envisage de se transformer en Communauté d'agglomération au 31 décembre 2014,

Considérant que le Conseil communautaire s'est réuni le 17 septembre 2014, et qu'il a approuvé à la majorité ces extensions de compétences,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a notifié par voie dématérialisée et par courrier le 18 septembre 2014, à l'ensemble des communes membres, la délibération correspondante afin que chaque commune délibère dans les délais fixés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'extension des compétences susvisées
- DE PRECISER que les autres dispositions statutaires sont inchangées
- DE SOLLICITER le concours actif du Préfet de l'Essonne à la réalisation de cet objectif.

**Monsieur François JOUSSET** voudrait soumettre une question préalable sur ce point. Si le Préfet de région a dévoilé dernièrement sa carte des communautés d'agglomération, celle-ci ne concerne pour l'heure que les communes du nord du département, inscrites dans le périmètre du grand Paris.

Rien de tel pour le sud Essonne n'est prévu pour le moment. Depuis que le Préfet de l'Essonne a imposé son découpage des intercommunalités, aucune obligation nouvelle n'est apparue. Aussi Monsieur JOUSSET ne voit-il pas l'objet de cette délibération mis à part sa portée politique extrêmement négative pour les communes de la CCESE dans la mesure où en pratique seule la ville d'Étampes bénéficiera des nouvelles subventions.

Cette délibération par anticipation ne revêt aucun caractère d'urgence et semble même prématurée quant aux incertitudes qui pèsent encore sur l'évolution de la réforme territoriale. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur cette question. Monsieur François JOUSSET soumet la question préalable au vote de l'assemblée.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** n'est pas du même avis.

**Monsieur François JOUSSET** précise que la ville d'Étampes sera la principale bénéficiaire des nouvelles subventions.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** conteste. Il explique que la Communauté de communes percevra ces dotations supplémentaires et non la ville d'Étampes. La dotation globale de fonctionnement sera pour la Communauté de communes. Les communes continuent à toucher leurs dotations et la Communauté de communes perçoit la sienne.

**Monsieur François JOUSSET** répète que la ville d'Étampes en sera la principale bénéficiaire.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** lui demande pourquoi. Toutes les communes en seront bénéficiaires. Il s'agit de dotations de fonctionnement. Les accueils de loisirs par exemple sont communautaires. Ces derniers et le périscolaire sont les principaux services publics de la Communauté de communes. Les trente-huit communes du territoire bénéficieront de ces services publics.

**Monsieur François JOUSSET** ne partage pas cette opinion.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare qu'il s'agit pourtant de la règle. La dotation sert à faire fonctionner les services publics de la Communauté de communes. Elle permettra de les améliorer, voire à en créer d'autres. Cette dotation sert à traiter l'égalité sur le territoire, ce qui est la fonction d'une Communauté de communes. Il propose de ne pas voter cette question préalable, à savoir de ne pas retirer le point n°2.

***Le Conseil municipal, par 28 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions, approuve le maintien du point n°2 à l'ordre du jour.***

**Monsieur François JOUSSET** souhaite donner une explication de vote. Si Monsieur JOUSSET comprend bien, la majorité anticipe la décision du préfet en donnant à la CCESE les moyens de passer du statut de Communauté de communes à celui de Communauté d'agglomération. Par le terme « moyens », il évoque le transfert de nouvelles compétences de la commune à la Communauté de communes, vidant un peu plus la ville d'Étampes de sa vigueur démocratique.

Ce point ramène évidemment à la réforme territoriale. Cette réforme a été engagée par Messieurs RAFFARIN et SARKOZY, poursuivie avec la même ardeur par le Président

Hollande. Une réforme qui, loin de faire primer la satisfaction des besoins de la population et l'intérêt général, met en œuvre cette pensée unique qui privilégie la compétitivité plutôt que le respect des droits. Pour certains, le service public paraît même être un mot tabou.

**Monsieur JOUSSET** porte avec ses amis de la liste « Etampes Citoyenne et Solidaire », une conception radicalement différente. Pour cette liste, l'épanouissement humain et l'investissement au service d'un développement économique respectant les territoires doivent être au cœur de tout projet d'évolution de l'organisation territoriale de la République.

La clef de ce projet est la compétition organisée. La course au terme de laquelle le vainqueur écrasera le vaincu c'est la soumission de la République aux lois du marché. A l'heure même où le Préfet de région dévoile sa carte des super-communautés au nord du département, la majorité se charge de mettre le sud de l'Essonne en coupe réglée et à sa botte.

**Monsieur JOUSSET** ne s'étonne pas que le maître mot soit « économie ». Il se demande de quelles économies il s'agit, alors que la majorité vient par exemple de voter à la CCESE « l'harmonisation » des tarifs des piscines. L'harmonisation est un bien joli mot pour une idée si moche, car au final, et cela revient constamment, les étampois paieront plus cher. Et dans le même temps, la majorité se paie le luxe de lancer des attaques sur la baisse des dotations de l'Etat. Il faut avouer qu'il s'agit là d'une aporie pour le moins malsaine.

Il se souvient que dans cette même salle du Conseil municipal, les élus avaient débattu des effets de la disparition de la taxe professionnelle et des conséquences sur les finances de la ville. Le résultat est que Monsieur le Maire a inauguré son mandat avec une dette record. Pourtant, un gouvernement de droite l'a mise en place. La majorité persiste encore à jouer ce jeu de dupes dès lors qu'il s'agit d'un gouvernement socialiste. Cependant, la majorité partage bel et bien la même obsession libérale.

**Monsieur JOUSSET** demande aux élus de retirer cette délibération. Ses conséquences d'une part et l'ampleur du projet global d'autre part exigent la consultation du peuple. Avec ses amis, du plus bas de l'échelon politique qui est le sien jusqu'au parlement, Monsieur JOUSSET compte bien continuer ce combat, tout simplement parce que la démocratie est en danger.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** désire également expliquer son vote. Ce vote sera clairement d'opposition à la modification des statuts de la CCESE pour la transformation en Communauté d'agglomération. Les raisons évoquées pour cette transformation ne lui semblent pas valables. La première raison avancée est que la transformation en Communauté d'agglomération permettra de capter un million d'euros complémentaire. Madame WACHET possède le document évoquant cette raison.

La deuxième raison, apparue bien secondaire au regard de la première, est un renforcement possible du positionnement stratégique de la CCESE, ce qui montre bien qu'il ne s'agissait pas de la priorité. Si tel était le cas, alors une telle précipitation n'aurait pas eu lieu.

Tout doit être fait avant le 29 septembre 2014. Pour cela, la majorité a organisé dernièrement une présentation des éléments nécessaires à cette transformation. La réunion à Boutervilliers du 16 septembre a rassemblé les maires des communes de la CCESE ainsi que les membres de leur conseil municipal mais non ceux de la ville d'Etampes. Madame WACHET constate que le procédé est curieux. Il semblerait que cette réunion avait pour but d'informer les élus de la majorité sans faire de même pour ceux de l'opposition.

**Madame WACHET** se demande donc quelles explications ont été fournies par la majorité lors de cette réunion, informations qui ne pouvaient être entendues de tous les conseillers municipaux. Il s'agit d'un joli déni de démocratie puisque la majorité n'a pas daigné combler ce manque par une information circonstanciée et équitablement répartie. Les élus de la liste

« Etampes qui ose et agit » ne sauraient donner leur aval à une transformation de la CCESSE en Communauté d'agglomération au seul motif d'une captation financière.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** déclare que son explication de vote sera la même que celle donnée lors du Conseil communautaire. La liste « Etampes Solidaire » considère que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la réforme territoriale et est motivée par de pseudo-économies. Elle se traduira dans la forme par un éloignement entre le peuple et leurs élus.

Le passage en Communauté d'agglomération est principalement motivé par des objectifs de lutte, considéré par les membres de la liste « Etampes Solidaire » comme des barons locaux qui ne veulent pas perdre leur petit pouvoir local. Il n'est donc pas question de participer à cette logique, qui est anti-démocratique et aboutira à la création de technostructures sans débat politique où le citoyen n'est jamais écouté ni même entendu.

**Monsieur HILLAIRE** considère que ce manque se ressent déjà à la Communauté de communes, où aucun débat politique n'a lieu. Il faut peut-être en conclure que les séances des Conseils communautaires sont organisées de la même façon que celles de la majorité, à savoir que des réunions préparatoires ont lieu sans que les élus de l'opposition n'y soient conviés. Madame WACHET vient d'évoquer une telle réunion.

Lorsque des compétences sont transférées à la Communauté de communes, plus rien n'est maîtrisé au niveau communal. Par exemple, suite à l'harmonisation des tarifs des piscines, les chômeurs d'Etampes sont une nouvelle fois sanctionnés. Selon la vision de la majorité, les chômeurs profitaient de la piscine et doivent donc maintenant contribuer à hauteur d'un euro. **Monsieur HILLAIRE** rappelle que la république s'est fondée sur le principe suivant lequel chacun contribue avec ses moyens et bénéficie selon ses besoins. La ville d'Etampes avait mis cette politique en place, avant 1995, pour signifier que les chômeurs ne sont pas des profiteurs. Ils ont droit comme les autres à l'accès à la culture, au sport, à la piscine ou autre. Dans cette vision des choses, il était nécessaire pour les chômeurs d'avoir l'entrée gratuite à la piscine. Ils n'en profitent pas plus que les autres. Au Conseil communautaire, il a été dit que cet euro était symbolique. Dans ce cas il aurait donc fallu revenir dessus. La commune doit prendre une mesure spécifique pour contrecarrer cela, pour garder cette politique au niveau local, comme depuis de nombreuses années.

Ces délégations aboutissent à un principe non démocratique, où justement les chômeurs d'Etampes sont assujettis à une décision d'une Communauté de communes. Aucun débat politique de fond n'a eu lieu et la conséquence en est que la ville d'Etampes ne maîtrise plus rien. Aujourd'hui, la politique sociale d'Etampes n'existe pas, car les chômeurs sont considérés comme des profiteurs.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que la majorité n'a jamais dit cela.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** prétend que s'ils n'étaient pas considérés comme des profiteurs, l'entrée de la piscine ne serait pas passée de gratuite à un euro. Monsieur HILLAIRE considère cela comme une taxe. Tout augmente, notamment la TVA, et les bénéficiaires du RSA sont les premiers perdants. La majorité leur a ajouté une taxe et diminue leur pouvoir d'achat. Monsieur HILLAIRE demande à Monsieur le Maire de lui prouver que leur pouvoir d'achat n'a pas été diminué. Lorsqu'on gagne 470 euros mensuels, un euro représente quelque chose.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** propose de conclure avant de passer au vote. Le chemin est tracé depuis longtemps, depuis le début des années 80 avec les lois de décentralisation de Monsieur Gaston DEFERRE et a continué en 1999 avec la « Loi CHEVENEMENT ». Aucun duché ne se crée, le territoire du Sud Essonne ne s'étendra pas, il restera le même.



Il reprend ce qu'a dit un des vice-présidents du Conseil communautaire « il vaut mieux être devant que derrière ». Il demande aux élus ce qu'ils diraient si le petit se faisait manger par le gros. Il ne souhaite pas que la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne se fasse manger par les gros.

**Monsieur François JOUSSET** répond qu'il continuerait à se battre comme il se bat aujourd'hui.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** s'excuse de la digression, mais elle a récemment eu l'occasion de voir les différents projets que la réforme territoriale entraîne. L'un deux est bien sûr la métropole et tout autour on trouve les Communautés d'agglomération se rattachant à la métropole. Madame GIRARDEAU craint qu'en restant à l'échelle de la Communauté de communes, un jour ou l'autre cette dernière ne pèse plus lourd. Le fait de passer en Communauté d'agglomération donnera plus de poids vis-à-vis d'autres collectivités. D'autre part, la grande majorité des élus du Conseil communautaire sont favorables à cette décision, et ils ont étudié la question.

**Monsieur François JOUSSET** remarque que Madame GIRARDEAU dénonce, comme lui, la mise en compétition des territoires. Pour sa part, il souhaiterait plutôt la coopération des territoires.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** a écouté le discours de Madame GIRARDEAU mais ne le comprend pas tout à fait. S'il existe un bien-fondé du passage en Communauté d'agglomération, Madame WACHET se demande pourquoi ne pas l'expliquer en réunion, comme cela a été le cas pour tous les autres élus de la CCESE.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que lors de cette réunion, aucune explication supplémentaire n'a été donnée.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** a de gros doutes à ce sujet.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** lui conseille de se renseigner puisque Madame WACHET possède des sources.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** revient sur la précipitation. Ce passage doit être réfléchi.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que le sujet a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** a l'impression que cette hâte à vouloir avancer rapidement et conclure ce projet d'ici la fin de l'année s'explique par d'autres raisons que celles évoquées.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que les transformations se font au 1<sup>er</sup> janvier. Si le projet n'aboutit pas d'ici la fin de l'année, il faudra attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** demande pourquoi ne pas prendre ce temps et se fixer comme objectif le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** affirme que l'ensemble des communes, dans sa grande majorité, a voté pour cette transformation, ou alors elles se sont abstenues comme Madame WACHET.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** confirme et explique que, outre la rapidité de cette transformation, elle ne possède pas les explications nécessaires et substantielles pour pouvoir se prononcer.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite revenir sur l'opposition évoquée par Monsieur JOUSSET entre la coopération et la compétition des territoires. La majorité est clairement dans la compétition. Il rappelle que les intercommunalités au-dessous de 26 000 habitants seront obligées de fusionner. Au niveau national, il est prévu que les régions puissent faire des adaptations locales d'un point de vue économique sur le droit national. Une compétition en découlera, d'abord au niveau européen puis en interne. L'Île-de-France devra se battre avec l'Auvergne par exemple. Et la majorité accompagne cette réforme. Ce n'est pas en se mettant avec d'autres Communautés de communes du Sud-Essonne que la CCESE aura plus de poids. Au contraire, cela est déjà acté, les grosses métropoles sont en train de se créer. Au niveau départemental, le Conseil général sera supprimé ou du moins vidé de toutes prérogatives qui seront transmises aux régions.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** lui conseille de demander au territoire de l'Arpajonnais ce qu'il pense de cette situation.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ajoute que des lois mettront les territoires en compétition. Les élus de la majorité peuvent peut-être défendre les citoyens en agissant de la sorte, mais ils ne défendent que leurs propres postes. Les citoyens ne veulent pas de cette mise en compétition.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** conseille à Monsieur HILLAIRE de considérer les communes du canton de Méréville qui ont été intégrées au sein de la Communauté de communes.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** précise que le débat n'est pas celui des élus mais de ce qui est souhaité pour les citoyens. Les personnes habitant le Sud Essonne ne sont pas si bien. La plupart du temps, ils doivent s'expatrier car le logement coûte cher et ils doivent faire deux heures de route par jour. A cela s'ajoutera des lois au niveau local, comme l'augmentation du temps de travail par exemple. La majorité accompagne cette réforme des territoires. Monsieur SARKOZY voulait faire pire, à savoir retirer la clause de compétence générale des communes. Et la majorité est dans la même logique ultralibérale, de compétition, avec la volonté que les salariés se marchent dessus.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** constate que Monsieur HILLAIRE utilise ses propres éléments de langage.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** conteste, étant travailleur il vit cette situation, ce qui n'est peut-être pas le cas de Monsieur COLOMBANI qui impose aux autres ce qu'il n'a pas vécu pendant ses années de travail.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** demande à Monsieur HILLAIRE ce qu'il peut savoir de son vécu. Il propose de passer au vote.

***Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 voix Contre, approuve l'extension des compétences susvisée, précise que les autres dispositions statutaires sont inchangées et sollicite le concours actif du Préfet de l'Essonne à la réalisation de cet objectif.***

## FINANCES

### 3. CESSION D'UN VEHICULE AU GARAGE GILLOTIN AUTOMOBILES

*La Ville d'Etampes est propriétaire d'un Land Rover immatriculé 863 EGT 91 mis en circulation le 2 juin 2006 qu'elle n'utilise plus aujourd'hui.*

*Le garage Gillotin Automobiles situé ZI des Gravelles 91580 ETRECHY, se déclare intéressé par ce véhicule et propose pour son acquisition la somme de 9 000€.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de la vente de ce véhicule au garage Gillotin au prix de 9 000€.*

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que cette cession concerne un véhicule, de la marque « Land Rover », qui n'est plus utilisé.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** désire avoir plus de renseignements sur ce Land Rover.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que Monsieur DELOIRE l'avait évoqué en commission. Il s'agit du Land Rover de la police municipale.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** demande ce qui justifiait l'achat de ce véhicule au départ. La configuration de la ville d'Etampes n'a pas changé.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que ce véhicule, acheté en 2006, n'a plus d'utilité et est donc mis en vente.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** déclare donc que l'achat au départ était injustifié.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que ce véhicule a servi et aujourd'hui il ne sert plus.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a une remarque sur la façon de procéder. Il existe aujourd'hui des outils de mise aux enchères utilisés par de nombreuses collectivités. Il serait intéressant qu'il y ait une plus grande transparence dans le choix de l'acquéreur. La délibération ne met en avant qu'un seul acquéreur. Monsieur HILLAIRE ne peut donc pas juger si le prix de vente de 9 000 €, est un bon prix. Pour les véhicules, il a l'habitude de se fier sur la cote de « L'argus ». Il aimerait connaître le kilométrage du véhicule.

**Monsieur Eric DELOIRE** répond que le kilométrage est de 60 000 km.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que ce véhicule ne peut être mis aux enchères car il comporte une sérigraphie. Il s'agit d'un véhicule de la police, avec les gyrophares et le mot « police » écrit dessus, il ne peut être vendu à un particulier.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a regardé la cote sur « La Centrale » pour ce type de véhicule et il a trouvé environ 12 000 €.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que ce véhicule n'est pas un véhicule ordinaire.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ajoute aussi avoir trouvé une annonce d'achat pour un Land Rover de 2006, avec un kilométrage de 90 000 km, dont le prix était de 19 000 €. Il se demande si la suppression de la sérigraphie coûterait 10 000 €.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que ce véhicule est coté 12 000 ou 13 000 € et la suppression de la sérigraphie coûte 4 000 €.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** affirme qu'il est possible de réaliser une belle marge, avec un prix de vente à 19 000 €.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répète que la remise en état du véhicule coûte 4 000 €.

**Monsieur Eric DELOIRE** remarque que l'annonce expose le prix de vente et non le prix d'achat. D'autre part, la mise aux enchères sera mise en place.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** estime que le Conseil municipal doit être consulté sur les modalités de vente, comme pour les biens immobiliers. Une publicité doit être faite, ce qui n'est pas le cas pour la vente de ce véhicule. Monsieur HILLAIRE considère qu'une mise en compétition aurait du avoir lieu pour obtenir le meilleur prix.

**Monsieur Eric DELOIRE** assure que cette mise en compétition a eu lieu. Ce véhicule ne peut être mis en vente aux particuliers, il concerne le secteur professionnel. Le point selon lequel cette mise en compétition doit être publiée fera l'objet d'une délibération prochainement.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** déclare qu'il s'agit de la loi, comme pour les biens immobiliers. Le Conseil municipal doit être consulté.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, décide de céder au garage Gillotin le véhicule Land Rover au prix de 9 000€.***

## **MARCHES PUBLICS**

### **4. FOURNITURE DE CARBURANT : APPEL D'OFFRES-AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

***Afin de renouveler le marché de fourniture de carburant pour les véhicules du parc automobile de la Ville d'Etampes, une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés Publics a été lancée le 17 juillet 2014.***

***Cette procédure, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, permettra l'achat de carburant au moyen de bons de commandes tout au long de l'exécution du marché.***

***Celui-ci, décomposé en deux lots présentés comme suit, doit permettre l'approvisionnement des véhicules de la collectivité soit 127 véhicules essence et diesel réparti comme suit :***

- 37 Véhicules Essence***
- 90 Véhicules Diesel***

***ainsi que l'approvisionnement des cuves permettant l'approvisionnement des matériels de jardins et autres.***

<b>Lots</b>	<b><u>DESIGNATION</u></b>
<b>Lot n°1</b>	<b>Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive</b>
<b>Lot n°2</b>	<b>Fourniture de carburant en vrac</b>

**Le montant maximum prévisionnel annuel pour le lot n° 1 - Fourniture de carburant par carte accréditive est de 320.000 €/HT et le montant maximum prévisionnel annuel pour le lot n° 2 - Fourniture de carburant en vrac est de 25.000 €/HT.**

**Concernant le lot n° 1 :**

**Il s'agira de la fourniture de carburant de type essence, sans plomb 98, sans plomb 95, E95, gazole.**

**Concernant le lot n° 2 :**

**Il s'agira de la fourniture de carburant de type gazole (fioul domestique), sans plomb 95.**

**Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/11/2014 au 31/10/2015.**

**Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 octobre 2017.**

**Les membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots s'étant réunie le 22 Septembre 2014, ont décidé à l'unanimité d'attribuer les lots comme suit :**

**Lot n°1 - Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive à la société TOTAL MARKETING SERVICES sise,24 Cours Michelet - La défense 10 - 92069 LA DEFENSE CEDEX.**

**Lot n° 2 - Fourniture de carburant en vrac à la société PILLIAS ENERGIE - ZI - 5 Avenue des Grenots - 91150 ETAMPES.**

**S'agissant d'un marché à bon de commande le montant total du marché sera fonction des bons de commandes auxquels seront rapportés les prix proposés dans le bordereau des prix.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant. relatif à la fourniture en carburant des véhicules du parc automobile de la ville comme suit :**

**Lot n°1 - Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive à la société TOTAL MARKETING SERVICES sise,24 Cours Michelet - La défense 10 - 92069 LA DEFENSE CEDEX.**

**Lot n° 2 - Fourniture de carburant en vrac à la société PILLIAS ENERGIE - ZI - 5 Avenue des Grenots - 91150 ETAMPES.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que l'appel d'offres comportait deux lots : la fourniture de carburant au moyen de carte accréditée et la fourniture de carburant en vrac. Un candidat a répondu pour le premier lot et un autre pour le second lot. Ils ont tous deux été retenus à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande si le fournisseur du précédent contrat était aussi la société « Total ».

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** confirme.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant, relatif à la fourniture en carburant des véhicules du parc automobile de la ville comme suit :**

**- Lot n°1 - Fourniture de carburant au moyen de carte accréditive à la société TOTAL MARKETING SERVICES sise,24 Cours Michelet - La défense 10 - 92069 LA DEFENSE CEDEX.**

**- Lot n° 2 - Fourniture de carburant en vrac à la société PILLIAS ENERGIE - ZI - 5 Avenue des Grenots - 91150 ETAMPES.**

**5. PRESTATIONS D'ASSURANCE – LOT N°3 – FLOTTE AUTOMOBILE : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

**La Ville d'Etampes a conclu le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un marché avec assureurs AXA représenté par le cabinet MARTIN-VIVIER à Etampes, pour les prestations d'assurances flotte automobile dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de l'Etampois et le C.C.A.S de la ville d'Etampes.**

**Le montant de prime initial était fixé à la somme de 50.534 €/TTC.**

**La société AXA a d'abord proposé une augmentation de 40% de la prime initiale, justifiée par une sinistralité plus importante.**

**La ville d'Etampes soucieuse de la gestion des deniers publics, a souhaité en relation avec le cabinet MARTIN VIVIER, représentant de la compagnie AXA une modification maximum des conditions tarifaires, au taux d'environ 15% portant ainsi le montant de la prime annuelle de 50.534 €/TTC à 57.922 €/TTC.**

**Après avis favorable de la commission d'Appel d'Offres en date du 11 Septembre 2014,**

**Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de prestations d'assurances, lot n°3 Flotte automobile portant le montant de la prime annuelle à la somme de 57.922 €/TTC, et à signer tous les documents s'y rapportant.**

**Monsieur Eric DELOIRE** rappelle que la Ville d'Etampes avait conclu un marché avec la société d'assurance AXA. Suite à une sinistralité plus importante, la société AXA a proposé

de modifier ses tarifs, par une augmentation de 40%. Après négociation, l'augmentation sera seulement de 15%. Il est proposé au Conseil municipal de modifier le marché par cet avenant.

**Monsieur François JOUSSET** rappelle qu'en commission, la majorité a justifié la hausse de la prime d'assurance en évoquant un vol de véhicule dont la ville aurait été victime.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise qu'il s'agit du vol et de l'incendie d'un véhicule.

**Monsieur François JOUSSET** s'étonne, au passage, que les caméras de vidéosurveillance n'aient pas permis d'arrêter les voleurs. Une augmentation de l'ordre de 15 % soit 7400 € supplémentaires lui paraît excessive au regard de cette seule raison. Il demande donc des explications sur les causes réelles de cette augmentation et aimerait connaître la nature de la sinistralité évoquée.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que divers petits sinistres ont eu lieu. De plus, un véhicule a été volé et retrouvé incendié. Cela correspond à une somme supérieure que celle qui doit être remboursée.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** n'a pas bien compris. Il demande si l'augmentation correspond à la somme du véhicule détruit.

**Monsieur Eric DELOIRE** précise que le remboursement est supérieur à l'augmentation.

**Monsieur François JOUSSET** déclare que le coût de l'assurance augmente déjà tous les ans.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique qu'un sinistre important comme celui qu'il vient d'évoquer peut aussi entraîner une augmentation.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** voudrait faire une remarque de fond. L'assurance « AXA » est une société privée et il préférerait que la municipalité fasse appel à une mutuelle. Une société privée a des actionnaires et la ville d'Etampes rémunère donc des actionnaires. Une prime d'assurance est logiquement mise en place pour assurer les sinistres et non pas que la société d'assurance augmente ses primes pour récupérer une partie des pertes. Monsieur HILLAIRE ne connaît pas d'entreprise qui augmente les salaires de 15%. Si tous les contrats étaient augmentés de 15%, il faudrait collecter des impôts. Il ne trouve pas normal de signer une augmentation de 15%.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que la prestation d'assurance est soumise à un marché d'appel d'offres. Il est arrivé, au mandat précédent, de retenir une mutuelle.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** propose que le marché soit redéfini et ne soit ouvert qu'à des organismes non lucratifs.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que la ville n'a pas le droit de procéder de cette façon.

***Le Conseil municipal, par 31 voix Pour et 1 voix Contre, autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au marché de prestations d'assurances, lot n°3 Flotte automobile portant le montant de la prime annuelle à la somme de 57.922 €/TTC, et à signer tous les documents s'y rapportant.***

**6. ORGANISATION ET ENCADREMENT DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

*Dans le cadre des actions pédagogiques et d'instruction menées autour de projets éducatifs définis par les professeurs des écoles publiques étampaises, ayant en charge des enfants de CM1 et/ou de CM2 et de CLIS, la Ville d'Etampes, propose chaque année des séjours en classes d'environnement, en recourant à des prestataires extérieurs.*

*Ces séjours visent à permettre aux élèves de pratiquer, hors de leur milieu familial, des activités de découverte dans les domaines sportifs, économiques, environnementaux, historiques...*

*Près de 300 enfants sont partis, en début d'année 2014 en classes d'environnement portant sur différents thèmes choisis par les enseignants.*

*Compte-tenu du nombre estimatif d'élèves concernés, et du montant estimatif prévisionnel des prestations évalué à moins de 207 000,00 € HT, pour des séjours de 5 à 10 jours maximum, une consultation sans minimum ni maximum, a été lancée en procédure adaptée conformément aux articles 10, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.*

*En termes financiers, la Ville prendra en charge une partie de la dépense, selon la grille de quotient familial instaurée, le complément étant à la charge des familles.*

*Le marché à bons de commande, sur la base de prix unitaires, sera composé de plusieurs lots séparés et définis comme suit, en fonction des choix pédagogiques des enseignants :*

<b>Désignation du Lot</b>	<b>Descriptif</b>
<b>1</b>	<b><u>Séjour classes de Mer</u></b> <i>Activité mer découverte du milieu littoral découverte du milieu dunaire, apprentissage de la vie en collectivité.</i>
<b>2</b>	<b><u>Séjour classe de mer et cirque</u></b> <i>Activités cirque et mer, découverte du milieu littoral, découverte de la faune et de la flore du milieu dunaire et des près salés et de la pratique des arts du cirque, apprentissage de la vie en collectivité</i>
<b>3</b>	<b><u>Séjour classes de mer et théâtre</u></b> <i>Activités cirque et théâtre, découverte du milieu littoral, du milieu dunaire et de la pratique du théâtre, apprentissage de la vie en collectivité.</i>
<b>4</b>	<b><u>Séjour en classe de neige</u></b> <i>Pratique du ski alpin, étude du milieu naturel (forêt, travail du bois...), découverte du site (artisanat, musées...), apprentissage de la vie en collectivité.</i>

*Les prix unitaires intégreront le coût du transport, des navettes pour les déplacements sur site, de l'hébergement, de la restauration, du blanchissage, des activités et leur encadrement, des visites, des forfaits... Le rapport entre le nombre de participants et les prix unitaires déterminera le montant global de chaque séjour selon le lot concerné, et donc le coût total du marché.*



***Le marché sera conclu pour une période de 9 mois allant d'Octobre 2014 à Juin 2015.***

***Les membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots s'étant réunie le 22 Septembre 2014, ont décidé à l'unanimité d'attribuer les lots comme suit :***

***Lot n°1 – Classe de Mer à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 2 – Classe de Mer et Cirque à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 3 – Classe Mer et Théâtre à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 4 – Classe de neige à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***S'agissant d'un marché à bon de commande le montant total du marché sera fonction des bons de commandes auxquels seront rapportés les prix proposés dans les fiches séjours.***

***Il est donc proposé au Conseil Municipal :***

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant, relatif à l'organisation et l'encadrement des classes environnement pour l'année scolaire 2014/2015, de la ville comme suit :***

***Lot n°1 – Classe de Mer à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 2 – Classe de Mer et Cirque à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 3 – Classe Mer et Théâtre à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 4 – Classe de neige à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que chaque année, la communauté scolaire et les équipes pédagogiques réalisent des projets sur des classes d'environnement. La municipalité retient ces projets transmis par l'équipe éducative sous couvert de leur directeur. Cette année, les équipes éducatives souhaitent partir en classe de mer, en classe de mer avec activité cirque, en classe de mer avec activité théâtre et en classe de neige. Les quatre projets ont été attribués à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres à la société AD PEP91.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande l'évolution du budget consacré à l'organisation de ces projets par rapport au mandat précédent.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que 330 enfants partent, c'est-à-dire 40 ou 50 de plus que l'année dernière.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute que le budget est établi en fonction du nombre d'élèves qui en bénéficient. Plus le nombre d'élèves est élevé plus le budget est élevé car la prestation s'évalue par rapport au prix du séjour par enfant. Ensuite, la Ville prend en charge une grande partie des frais selon le principe du quotient familial.

Elle précise que la Ville n'est que le destinataire des projets. Elle n'intervient pas sur le contenu pédagogique. Différents types de projets ont été réalisés. La municipalité ne fait que répondre aux besoins des équipes pédagogiques.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant, relatif à l'organisation et l'encadrement des classes environnement pour l'année scolaire 2014/2015, de la ville comme suit :***

***Lot n°1 – Classe de Mer à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 2 – Classe de Mer et Cirque à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 3 – Classe Mer et Théâtre à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

***Lot n° 4 – Classe de neige à la société AD PEP91 sise, 16 rue Thibaud de Champagne – 91 090 LISSES.***

**7. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DIVERS ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

***Afin de renouveler le marché relatif aux travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux, une procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert en application des articles 10, 33, 57 à 59 du Code des marchés Publics a été lancée le 21 juillet 2014.***

***Cette procédure, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, permettra la réalisation de travaux nécessaires à l'entretien et à la rénovation des 80 bâtiments actuels, définis comme suit :***

- ***A titre principal, l'exécution sans aucune exclusivité de travaux de bâtiment sur le patrimoine immobilier de la commune d'Etampes et sur le fondement de bons de commandes.***
- ***A titre accessoire, l'exécution de descriptifs de travaux à la demande de l'administration pour permettre au maître de l'ouvrage de définir des enveloppes financières prévisionnelles. Les travaux seront réalisés dans les équipements occupés en toute propriété, en location ou utilisés par la commune, ainsi que ceux qui seront construits, acquis, loués, utilisés, ou mis à disposition durant la période de validité du marché.***

**Ce marché, décomposé en treize lots présentés comme suit, doit permettre l'exécution de travaux d'aménagements divers et d'entretien dans les bâtiments occupés en toute propriété, en location ou utilisés par la commune, ainsi que ceux qui seront construits, acquis, loués, utilisés, ou mis à disposition durant la période de validité du marché.**

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>
1	<b>Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie</b>
2	<b>Couverture - Charpente</b>
3	<b>Menuiseries PVC Aluminium et vitrerie</b>
4	<b>Menuiserie Bois et vitrerie</b>
5	<b>Métallerie - Serrurerie</b>
6	<b>Etanchéité</b>
7	<b>Electricité, chauffage électrique, courant faible</b>
8	<b>Plomberie, chauffage VMC, climatisation</b>
9	<b>Peintures</b>
10	<b>Revêtement sols souples doublages et faux plafonds</b>
11	<b>Clôtures</b>
12	<b>Nettoyage des vitreries</b>
13	<b>Occultation</b>

**Il s'agit d'un marché à bon de commande sans minimum, ni maximum passé avec un opérateur économique.**

**Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché et pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 septembre 2017.**

**Les membres de la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des lots s'étant réunie le 22 Septembre 2014, il ressort des débats les conclusions suivantes :**

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Votants</b>
1	<b>Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie</b>	<b>JP GILLARD</b> 51 rue des Mares 91530 SAINT CHERON	<b>4 voix POUR</b> 1 Abstention
2	<b>Couverture - Charpente</b>	<b>SCHNEIDER</b> 3 rue Pasteur 91178 VIRY CHATILLON	<b>4 voix POUR</b> 1 Abstention
3	<b>Menuiseries PVC Aluminium et vitrerie</b>	<b>SAM +</b> 5 rue Nicéphore NIEPCE 9142 91420 MORANGIS	<b>4 voix POUR</b> 1 Abstention
4	<b>Menuiserie Bois et vitrerie</b>	<b>MENUISERIES FCD</b> ZA DU PLATEAU 132/162 rue Julian GRIMAU 94400 VITRY SUR SEINE	<b>4 voix POUR</b> 1 Abstention
5	<b>Métallerie - Serrurerie</b>	<b>SAM +</b> 5 rue Nicéphore NIEPCE 9142 91420 MORANGIS	<b>4 voix POUR</b> 1 Abstention

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Votants</b>
6	Etanchéité	SCHNEIDER 3 rue Pasteur 91178 VIRY CHATILLON	4 voix POUR 1 Abstention
7	Electricité, chauffage électrique, courant faible	SEGE 9 Avenue des Grenots 91150 ETAMPES	4 voix POUR 1 Abstention
8	Plomberie, chauffage VMC, climatisation	LE MAIRESPACE 25 rue de VALENTON 94015 CRETEIL CEDEX	4 voix POUR 1 Abstention
11	Clôtures	DOYEN 48 AV. DE PARIS 916701 ANGERVILLE	4 voix POUR 1 Abstention
12	Nettoyage des vitreries	PRONET NETTOYAGE 26 Avenue Frédéric LOUIS 91150 ETAMPES	4 voix POUR 1 Abstention
13	Occultation	SOS RIDEAUX 1015 Avenue du Maréchal JUN ZI VAUX LE PENIL 77000 MELUN	4 voix POUR 1 Abstention

**Concernant les lots n° 9 - Peintures et n° 10 - Revêtement sols souples doublages et faux plafonds, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé à l'unanimité de reporter leur décision à une date ultérieure, afin de permettre la clôture des contrats en cours.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés relatif aux travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux avec les sociétés, retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande et à signer tous les documents s'y rapportant et désignées comme suit :**

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Votants</b>
1	Terrassement - Gros œuvre - Maçonnerie	JP GILLARD 51 rue des Mares 91530 SAINT CHERON	4 voix POUR 1 Abstention
2	Couverture - Charpente	SCHNEIDER 3 rue Pasteur 91178 VIRY CHATILLON	4 voix POUR 1 Abstention
3	Menuiseries PVC Aluminium et vitrerie	SAM + 5 rue Nicéphore NIEPCE 9142 91420 MORANGIS	4 voix POUR 1 Abstention
4	Menuiserie Bois et vitrerie	MENUISERIES FCD ZA DU PLATEAU 132/162 rue Julian GRIMAU 94400 VITRY SUR SEINE	4 voix POUR 1 Abstention

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Votants</b>
5	<i>Métallerie - Serrurerie</i>	<b>SAM +</b> 5 rue Nicéphore NIEPCE 9142 91420 MORANGIS	4 voix POUR 1 Abstention
6	<i>Etanchéité</i>	<b>SCHNEIDER</b> 3 rue Pasteur 91178 VIRY CHATILLON	4 voix POUR 1 Abstention
7	<i>Electricité, chauffage électrique, courant faible</i>	<b>SEGE</b> 9 Avenue des Grenots 91150 ETAMPES	4 voix POUR 1 Abstention
8	<i>Plomberie, chauffage VMC, climatisation</i>	<b>LE MAIRESPACE</b> 25 rue de VALENTON 94015 CRETEIL CEDEX	4 voix POUR 1 Abstention
11	<i>Clôtures</i>	<b>DOYEN</b> 48 AV. DE PARIS 916701 ANGERVILLE	4 voix POUR 1 Abstention
12	<i>Nettoyage des vitreries</i>	<b>PRONET NETTOYAGE</b> 26 Avenue Frédéric LOUIS 91150 ETAMPES	4 voix POUR 1 Abstention
13	<i>Occultation</i>	<b>SOS RIDEAUX</b> 1015 Avenue du Maréchal JUN ZI VAUX LE PENIL 77000 MELUN	4 voix POUR 1 Abstention

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que ce point concerne les travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux. Ce marché est décomposé en treize lots.

**Le Conseil municipal, par 31 voix Pour et 1 Abstention, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatif aux travaux d'aménagement divers et d'entretien des bâtiments communaux avec les sociétés, retenues à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la finalisation d'un marché à lots et à bons de commande et à signer tous les documents s'y rapportant et désignées comme ci-dessus :**

*Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI* quitte la séance à 21h07 et laisse la présidence à Madame Marie-Claude GIRARDEAU.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **8. EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION URBAINE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL : AUTORISATION DE DEPOSER LE DOSSIER PREFECTORAL**

*La loi du 21 janvier 1995 dite loi d'orientation et de programmation de la sécurité, modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, modifiée par la loi du 14 mars 2011, dite loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo-protection, pour en particulier assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».*

*Dans le cadre de l'amélioration du niveau de sécurité des biens et des personnes, la Ville possède d'ores et déjà des dispositifs de vidéo-protection.*

*Aujourd'hui, compte tenu de l'aménagement de nouveaux équipements et de la nécessité d'avoir un système de vidéo-protection sur certains secteurs stratégiques de la Ville, il convient d'installer de nouvelles caméras.*

*Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal d'étendre le système de vidéoprotection au nombre de 16 caméras sur la voie publique implantées :*

- *Caméra n°CF112A - Rue d'Enfer*
- *Caméra n°CF112B – Rue d'Enfer*
- *Caméra n°C113 –Avenue de Paris face à la Police Nationale*
- *Caméra n°CF114A – Rue de la Croix de Vernailles*
- *Caméra n° CF114B – Rue de la Croix de Vernailles*
- *Caméra n°C115 – Montée de la serpentine/Parc Urbain*
- *Caméra n°C116 – 10-12 Rue Jean Etienne Guettard*
- *Caméra n°C117 – Boulevard de Montfaucon face au foyer de l'école d'infirmières*
- *Caméra n°C118 – Boulevard de Montfaucon*
- *Caméra n°C119 – Boulevard de Monfaucon/Jean Etienne Guettard*
- *Caméra n°C120 – Gendarmerie Nationale*
- *Caméra n°C121 – Futur giratoire face à « Grand Frais »*
- *Caméra n°C122 – Lycée Nelson Mandela*
- *Caméra n°C123 – Lycée Geoffroy Saint-Hilaire*
- *Caméra n°C124 – Rond-point Base de Loisirs*
- *Caméra n°C125 – Rond-point Base de Loisirs*

*La réflexion sur les nouveaux emplacements a été menée en lien avec la Police Nationale et la municipalité d'Etampes au travers du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.*

*Cette extension du système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du préfet de l'Essonne.*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.*

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** donne la parole à Monsieur BAUDOIN.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** explique que ce point porte sur la demande d'autorisation, faite par Monsieur le Maire au Préfet de l'Essonne, pour la mise en place de seize nouvelles caméras de vidéo-protection. Les lieux sont référencés sur la note de synthèse. Le sigle CF désigne une caméra fixe, les autres sont des caméras pivotant à 360°. Les lieux d'implantation ont été étudiés en partenariat avec la police et la gendarmerie.

*Monsieur Eric DELOIRE quitte la séance à 21h10 et donne pouvoir à Monsieur Patrick THOMAS.*

**Monsieur François JOUSSET** souhaite faire une déclaration. Il voudrait d'abord s'insurger contre l'honteuse propagande parue dans le dernier numéro « d'Étampes Info ». Non seulement la majorité ment sur la réalité des chiffres de la délinquance, mais elle présente l'ajout de seize nouvelles caméras comme un fait acquis sans que cette extension ne soit encore votée. Cela montre avec quel mépris les élus sont considérés, non seulement de l'opposition, mais aussi ceux de la majorité, en leur démontrant combien leur opinion est négligeable.

Par ailleurs, Monsieur JOUSSET a demandé, d'abord par e-mail, ensuite par courrier, à consulter le dossier contenant les éléments constitutifs de la demande d'autorisation. Cette demande a été rejetée au prétexte qu'il s'agissait de documents préparatoires et qu'ils ne pourraient être consultables. Monsieur le Maire pensait sans doute prendre Monsieur JOUSSET pour un naïf en ne considérant pas sa demande comme une demande d'information d'un élu dans le cadre de la préparation d'un Conseil municipal, comme l'indique l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais en la classant comme une demande de communication d'un document administratif comme peut le faire tout citoyen au titre du droit régi par la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

Cette atteinte à son droit à l'information est inadmissible. Il est en effet essentiel pour Monsieur JOUSSET, avant de voter sur ce point, de savoir comment ont été déterminés les emplacements et par qui, d'avoir la liste des personnes ou du moins leurs fonctions et à quel titre elles siégeaient au sein cette commission. Il lui fallait savoir ce qui a déterminé le choix des types de caméras, le niveau d'actes de délinquance et leurs natures sur le secteur concerné, etc. En somme, il demandait les éléments essentiels lui permettant de se faire une opinion et de pouvoir établir son vote.

N'importe quel étampois comprendra aisément que, lorsqu'on engage la somme de 475 000 € pour ces seize caméras, les conseillers municipaux d'opposition soient un peu regardant sur l'utilisation de cet argent. N'ayant pu avoir aucune information à ce sujet, notamment le numéro d'inscription à la CNIL demandé lors de la commission, il demande de reporter ce point jusqu'à ce qu'il ait pu avoir accès aux éléments du dossier, faute de quoi il réclamera son annulation.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** répond qu'un point d'information a été adressé à Monsieur JOUSSET par téléphone suite à sa demande ainsi qu'un courrier du Maire.

**Monsieur François JOUSSET** confirme avoir reçu un courrier du Maire.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** constate qu'une réponse a donc été apportée à sa demande.

**Monsieur François JOUSSET** précise que ce courrier stipulait qu'il ne pouvait accéder aux documents.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** explique que si le dossier n'est pas finalisé, il n'est pas consultable. Les caméras de vidéo-protection sont soumises à un arrêté préfectoral.

**Monsieur François JOUSSET** déclare que cet arrêté ne dispense pas de l'inscription à la CNIL, cette dernière étant l'autorité supérieure. D'autre part, sa demande a été considérée comme une demande d'accès à des documents administratifs. Pourtant, cette demande était réalisée dans le cadre de son rôle d' élu.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** lit un document produit par la CNIL : « *Si des caméras avec enregistrement d'images sont installées dans un lieu ouvert au public, le dispositif n'a pas à être déclaré à la CNIL. En revanche, si les caméras sont associées à un système biométrique (reconnaissance faciale), il est nécessaire d'obtenir une autorisation de la CNIL.* »

La demande de Monsieur JOUSSET est entendue, il obtiendra le dossier lorsque celui-ci sera finalisé.

**Monsieur François JOUSSET** déclare ne pas pouvoir voter sans avoir consulté ces différents éléments.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise, pour répondre à l'une des questions de Monsieur JOUSSET, que les emplacements ont été déterminés lors d'une réunion avec la police nationale et la police municipale, qui ont défini des points stratégiques.

**Monsieur François JOUSSET** demande quels ont été leurs critères.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** répond qu'il s'agit de leurs critères d'intervention, pour un objectif préventif et dissuasif. Le but est de réduire le délai d'intervention des forces de police et de faciliter l'identification des auteurs d'infraction. Les participants, la police nationale et la police municipale, ont été invités à définir des points stratégiques et prioritaires. Les priorités ont été la couverture des entrées et sorties de la ville, et certains points stratégiques dont la liste est dans la note de synthèse. La police nationale et la police municipale, d'après leurs chiffres et leur fonctionnement, ont donc déterminés ces emplacements.

**Monsieur François JOUSSET** souhaiterait pouvoir en juger par lui-même en consultant les documents de préparation.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** affirme que ces documents lui seront communiqués, dès que le dossier sera finalisé.

**Monsieur François JOUSSET** conteste. L'accès à ces documents s'inscrit dans son droit à l'information d' élu et il ne laissera personne empiéter sur ce droit.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** propose une suspension de séance afin que Monsieur DA SILVA puisse faire part de ses commentaires au Conseil.

*La séance est suspendue à 21h16.*

*La séance est reprise à 21h17.*

*Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI rejoint la séance et reprend la présidence.*



**Madame Marie-Thérèse WACHET** propose, afin de lever les doutes des élus de l'opposition, de réunir enfin le comité d'éthique de la vidéosurveillance. Ainsi les détails pourraient-ils être fournis. Les réunions avec la police nationale et la police municipale sont une bonne chose, cependant il reste une incompréhension quant au choix de ces emplacements. Il est donc normal que les élus posent des questions sur les raisons de ce choix. La réunion de ce comité d'éthique de la vidéosurveillance, où les documents et éléments seraient fournis, permettrait de se faire une opinion claire sur le sujet.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que ce comité d'éthique se réunit à la demande des administrés.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** appelle cela une échappatoire. Monsieur Franck MARLIN, suite à une demande de Madame WACHET, avait répondu que le nécessaire sera fait pour que ce comité d'éthique se réunisse. Cependant, aucune réunion n'a jamais eu lieu.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite donner une explication de vote. Pendant la campagne, les membres de la liste « Etampes Solidaire » s'étaient exprimés sur ce sujet. Ils sont contre la vidéosurveillance. La majorité appelle ce dispositif vidéo-protection, mais ces caméras ne protègent personne. Tout au plus, ce dispositif ajoute un poids au potentiel agresseur risquant de se faire filmer. Cependant, la population et tous les malfrats identifient rapidement ces caméras. Ils savent, certainement mieux que les élus, leurs emplacements et comment les contourner.

L'inefficacité est rapidement démontrée. Le seul exemple d'une « action efficace » est celui où des personnes qui sont tombées sur des policiers en civil, se sont pris une raclée. Si la protection est évoquée, cela signifie que la caméra pourrait descendre de son emplacement pour protéger la victime d'un agresseur. Or, une caméra ne protège pas. Le traumatisme de l'agression restera tout au long de la vie. Et que cette agression soit filmée ne changera rien.

Les taux d'élucidation des affaires n'ont pas excessivement augmenté depuis le développement de la vidéosurveillance. Il est faux de déclarer l'inverse. Les policiers sont autant efficaces aujourd'hui qu'auparavant. Il serait plus judicieux de s'occuper de la police d'Etampes et du commissariat, cette dernière étant en sous-effectif et dans des conditions de travail déplorables. Pendant la nuit, les effectifs du commissariat sont restreints. Les élus de la majorité devraient en tenir compte. Il s'agit d'une de leurs responsabilités.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que la vidéo-protection est un dispositif parmi d'autres, comme le travail des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie, le dispositif « Voisins vigilants » et le CLSPD. Plus il y a de dispositifs pour lutter contre les délits, meilleur est le résultat.

En ce qui concerne le commissariat, la ville d'Etampes avait proposé au Ministère de l'Intérieur de pouvoir mettre à disposition un terrain afin que les fonctionnaires de police puissent travailler dans des conditions dignes de ce nom. Le dossier était bouclé. L'actuel Premier ministre, lorsqu'il était Ministre de l'Intérieur, a décidé que le commissariat d'Etampes n'était pas une priorité.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que le discours dérive sur le national et que l'argument évoqué, celui de rejeter la faute sur d'autres, est toujours le même.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise qu'il évoque la réalité. Il ajoute que le terrain reste à disposition et que le commissariat peut être construit dès que le Ministre de l'Intérieur en aura décidé ainsi.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que cet exposé prouve l'inefficacité des caméras. Effectivement, il est demandé aux citoyens de « compenser » les manques d'effectifs par le dispositif « voisins vigilants ». Les caméras sont inefficaces pour stopper les cambriolages.

Concernant le commissariat, Monsieur HILLAIRE est en désaccord avec la majorité. Il trouverait les fonds pour que la construction puisse se faire. Dans la même logique que la réforme territoriale, la municipalité remplace l'Etat. La république est satellisée et les prérogatives régaliennes sont ignorées.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que la municipalité met à disposition un terrain, de la même façon qu'un terrain avait été mis à disposition pour le Lycée Nelson Mandela. Le but n'est pas d'outrepasser les compétences et d'ignorer les prérogatives de l'Etat. L'objectif est de fournir aux fonctionnaires des meilleures conditions de travail.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute que la mise à disposition d'un terrain est quasiment obligatoire pour monter le dossier.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque que la question n'est pas sur le terrain, elle est sur le financement du commissariat. Ce n'est pas à la commune de le prendre en charge. Il rappelle que la Ville avait prévu un investissement pour ce projet. La proposition de la majorité était de prendre en charge la construction.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** évoque la venue de Monsieur le Préfet à Etampes la veille. La première question de Monsieur le Maire concernait le commissariat de police. Il a relancé Monsieur le Préfet en rappelant que le commissariat d'Etampes était l'un des plus vétustes de l'Essonne. Il est donc espéré que l'Etat reconstruise ce commissariat. Le projet n'est pas oublié.

***Le Conseil municipal, par 28 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès du préfet de l'Essonne et l'autorise à signer tous les actes y afférents.***

## **9. REPONSE A APPEL A PROJETS DU CONSEIL GENERAL 2014 – PANIER DE SCIENCES**

***Dans le cadre des actions du Bureau Information Jeunesse, la Ville d'Etampes met en place un projet intitulé « Panier de sciences » de mars à octobre 2014 dans différents lieux de la Commune (à la Maison de l'enseignement, aux serres municipales, dans les accueils de loisirs de Valnay, de Guinette, des Emmaüs, de la Croix de Vernailles puis au Bureau Information Jeunesse).***

***Cette action peut s'inscrire dans les orientations de la politique publique du Conseil général qui consiste à promouvoir la culture scientifique et technique sur le territoire essonnien.***

***Ces journées prendront la forme d'ateliers et d'interventions auprès des plus jeunes, d'échanges avec des professionnels ainsi qu'une exposition sur la cristallographie intitulée « La physique aujourd'hui – Cristaux et physique », ouverte à tous.***

***Cette action conduite par le Bureau Information Jeunesse est à destination d'environ 125 enfants et à toute personne désireuse de découvrir la culture scientifique.***

**Ce projet étant susceptible d'obtenir des subventions, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER l'ensemble des actions qui le compose ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général et autres partenaires financiers ;**
- **De CERTIFIER la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.**

**Plan de financement action 2014 « Panier de sciences »**

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>LISTE DES DEPENSES</b>		<b>LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	
<b>Coût de l'action</b>	<b>4 575,97 €</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>2 745,58€</b>
		<b>Ville d'Etampes</b>	<b>1830,39€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 575,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 575,97 €</b>

**Madame Mama SY** explique que le « Panier de sciences » est une réponse à l'appel à projet initié par le Conseil général. Ce projet prend la forme d'une exposition sur le thème des cristaux et de la physique, et de seize ateliers. Cette action conduite par le Bureau Information Jeunesse est à destination d'environ 125 jeunes, de 6 à 12 ans environ. Le projet se clôture par une exposition au Bureau Information Jeunesse (BIJ) qui sera ouverte à tous.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** s'interroge sur le fait que ce projet « Panier de sciences » de mars à octobre 2014 ne soit présenté qu'aujourd'hui.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que la délibération pouvait se faire de mars à octobre 2014.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** trouve étonnant que la délibération n'intervienne que maintenant. D'autre part, elle reprend les termes de la note de synthèse « 125 enfants et toute personne désireuse de découvrir la culture scientifique », elle demande des explications sur ce terme « toute personne ».

**Madame Mama SY** explique que le BIJ a entrepris ce projet à destination des centres de loisirs et du Conseil municipal jeunes (CMJ). Le projet faisant appel à des intervenants, le nombre de jeunes ne doit pas être excessif. L'exposition, quant à elle, est ouverte à toute personne désireuse de découvrir cette action.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** constate que cela fait beaucoup.

**Madame Mama SY** ne pense pas qu'une exposition sur les cristaux intéresse un si grand nombre de personnes. Le lieu sera le BIJ, et la date sera précisée ultérieurement. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire pour participer à cette exposition. Madame SY propose à Madame WACHET de s'y rendre, si cette exposition l'intéresse.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** trouve que la manière de rédiger la note de synthèse est particulière, pas claire, elle aurait pu être plus explicite.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande comment les 125 enfants ont été choisis.

**Madame Mama SY** répond qu'ils ont été choisis par les centres de loisirs et le CMJ.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** souhaiterait avoir des détails sur l'exposition « La physique aujourd'hui - cristaux et physique ».

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** lui conseille d'aller au BIJ le jour où cette exposition aura lieu.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** considère que pour délibérer, il est important de posséder tous les détails.

**Madame Mama SY** précise que derrière ce thème, d'autres sous-thèmes seront abordés comme les énergies renouvelables, la biodiversité.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** demande pourquoi ces éléments ne sont pas indiqués dans la note de synthèse.

**Madame Mama SY** ne sait pas mais souhaiterait savoir si elle a répondu à la question de Madame WACHET.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** considère que la réponse était vague. Il aurait été nécessaire d'avoir le détail de ce projet, ses thématiques.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** remarque que le détail est donné, ce sont des ateliers autour de la cristallographie.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** trouve ces détails succincts. Il lui semble qu'il existe aussi des ateliers sur l'eau.

**Madame Mama SY** précise que l'eau était le thème du projet de l'année dernière.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** considère que cette note de synthèse est mal rédigée.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui le compose, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil général et autres partenaires financiers, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.***

***Plan de financement action 2014 « Panier de sciences »***

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT TTC</b>
<b>LISTE DES DEPENSES</b>		<b>LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES</b>	
<b>Coût de l'action</b>	<b>4 575,97 €</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>2 745,58€</b>
		<b>Ville d'Etampes</b>	<b>1 830,39€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4575,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 575,97 €</b>

## 10. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

*Chaque année, la Ville d'Etampes attribue des subventions aux différentes associations qui la sollicitent sur la base de leurs projets.*

*En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.*

*Ces subventions complémentaires permettent de manière ponctuelle, d'accompagner les projets.*

*Au regard des demandes qui viennent d'être formulées à la commune, il est proposé au Conseil municipal*

- de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément à la proposition figurante dans le tableau annexé.*

*La dépense relative à cette subvention est inscrite au budget de la ville.*

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION</b>
<b>Palmed France</b> <b>Aide à l'hébergement de chirurgiens en formation pendant une durée d'1 mois</b>	<b>2 000€</b>
<b>Compagnie de la Juine</b> <b>Subvention de fonctionnement 2014</b>	<b>300€</b>
<b>Maison d'Accueil Spécialisée « La Beauceraie »</b> <b>Aide à la mise en place d'un projet thérapeutique « Zoothérapie »</b>	<b>2 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 €</b>

**Monsieur Gilbert DALLERAC** rappelle que chaque année la municipalité est sollicitée pour aider des associations, soit par le biais d'appel à projets ou de demandes de subventions de fonctionnement. Trois associations ont sollicitées l'aide de la municipalité :

- Palmed France, pour une aide à l'hébergement de chirurgiens pendant une durée d'un mois à hauteur de 2 000 € ;
- La Compagnie de la Juine, pour une subvention de fonctionnement de 300 € ;
- La Maison d'Accueil Spécialisée « La Beauceraie », pour une aide à la mise en place d'un projet thérapeutique « Zoothérapie » à hauteur de 2 000 €.

Le total est de 4 300 € et les dépenses relatives à ces subventions sont inscrites au budget de la ville.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande des précisions sur l'association Palmed France, notamment leur but.

**Monsieur Gilbert DALLERAC** répond que leur but est d'aider des chirurgiens en formation.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne comprend pas pourquoi la majorité s'échine à cacher que ces chirurgiens sont palestiniens. Entre la délibération de la réunion de la majorité et la délibération de ce soir, le mot « palestinien » a été supprimé. Il aimerait comprendre la raison de cette suppression.

**Monsieur Gilbert DALLERAC** précise que le but est d'ouvrir la porte à d'autres nationalités.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** conteste puisque l'association a pour but de soutenir les médecins de Gaza. Monsieur HILLAIRE souhaiterait savoir pourquoi cette précision a été supprimée, ce détail n'est pas anodin dans une délibération d'un Conseil municipal. Monsieur HILLAIRE votera pour mais il aimerait comprendre pourquoi la majorité a caché le fait que l'association forme des chirurgiens palestiniens et soutient les médecins de Gaza.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** déclare que rien n'a été retiré, le nom de l'association est Palmed France.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** prétend posséder le document initial, où le mot palestinien apparaît, et peut le montrer.

**Sortie en séance : Monsieur Bruno DA COSTA (+ pouvoir)**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de se prononcer sur la répartition des subventions à accorder aux associations, conformément à la proposition figurante dans le tableau ci-dessous :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>SUBVENTION</b>
<b>Palmed France</b> <b>Aide à l'hébergement de chirurgiens en formation pendant une durée d'1 mois</b>	<b>2 000€</b>
<b>Compagnie de la Juine</b> <b>Subvention de fonctionnement 2014</b>	<b>300€</b>
<b>Maison d'Accueil Spécialisée « La Beauceraie »</b> <b>Aide à la mise en place d'un projet thérapeutique « Zoothérapie »</b>	<b>2 000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 300 €</b>

## **URBANISME**

### **11. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES CONSTRUCTIONS D'ABRI DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

**Par délibération en date du 23 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de la taxe d'aménagement fixée à 20 % sur les secteurs n° 1 à 13 et 3 % sur le reste de la commune.**

**Cette taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et permet le financement des équipements publics.**

***L'article 90 de la loi des Finances pour 2014 introduit une nouvelle exonération facultative de la taxe d'aménagement à la diligence des communes, des départements et des régions.***

***Ces exonérations facultatives, totales ou partielles, portent essentiellement sur les constructions d'abri de jardin soumis à déclaration préalable.***

***Afin d'éviter les implantations sauvages d'abris de jardin, générés par cette forte imposition, il est donc proposé au Conseil Municipal :***

- ***D'EXONERER, en totalité, de la part communale, la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable,***
- ***DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération***

**Monsieur Gilles BAUDOUIN** précise que cette exonération concerne les constructions d'abri de jardin de faible superficie.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaiterait que les élus ne l'accusent pas de vol.

**Madame Amandine AULAS** n'accuse personne, elle soulignait juste le fait qu'il manquait un document.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** ne s'adressait pas directement à elle. Mais il aimerait que les choses soient claires.

**Monsieur Gilles BAUDOUIN** reprend son propos. Les communes ont la possibilité d'effectuer une exonération facultative, totale ou partielle sur les constructions d'abri de jardin soumis à déclaration préalable. Le fait de taxer pourrait avoir pour conséquence des constructions sauvages, ce qui ne correspond pas à la politique de la ville en matière de qualité environnementale. Il est proposé d'exonérer en totalité, de la part communale, la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

***Sortie en séance : Monsieur Bruno DA COSTA (+ pouvoir)***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer en totalité, de la part communale, la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

## **12. CONTRAT DE BASSIN DE LA JUINE 2014-2018**

***Le Contrat de bassin de la Juine engage l'ensemble des communes et intercommunalités du bassin versant de la Juine dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau. Ce Contrat engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Général de l'Essonne.***

***Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce Contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, ressource en eau et milieux aquatiques.***

***L'animation de ce contrat global est assurée par le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et ses Affluents (SIARJA). Le premier contrat de bassin de la Juine s'est terminé le 31 décembre 2013. Le deuxième Contrat a été rédigé en 2014, en concertation avec les collectivités signataires et les partenaires. Il a été présenté aux collectivités du bassin au cours de l'année 2014, pour une signature envisagée fin 2014.***

***Il est donc proposé au Conseil Municipal :***

- ***D'APPROUVER le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014 – 2018 à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et les communes et intercommunalités du bassin.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit Contrat au nom de la commune d'Etampes, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que le précédent contrat s'est achevé en décembre 2013. Le suivant a été rédigé en 2014 en partenariat avec les collectivités et les partenaires comme l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, et seize intercommunalités. L'animation de ce contrat sera assurée par le SIARJA, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien de la Juine et de ses Affluents.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a vérifié sur le site du SIARJA ce qu'était exactement ce syndicat. Il a vu le programme spécifique Phyt'Eaux. La ville d'Etampes est engagée dans ce programme. Une étape de diagnostic au niveau de la ville est mise en place. Il aimerait en connaître les détails et la date du retour sur ce diagnostic.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** explique que ce dispositif comprend des formations de personnel par le SIARJA. D'autres dispositifs comme l'entretien des berges sont également assurés par le SIARJA.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** considère que le programme Phyt'Eaux est le plus intéressant politiquement. Il a pour but l'arrêt des pesticides dans les services, notamment pour la santé des agents et la pollution de la nappe. Dans ce programme, on trouve aussi la sensibilisation du monde agricole et des particuliers. Il sait que ce programme en est à ses débuts et aimerait savoir quand le diagnostic pourra être présenté.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond que ce diagnostic sera présenté, dès que le président du SIARJA le fera parvenir.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** précise que le président est Monsieur LAPLACE.

***Sortie en séance : Monsieur Bruno DA COSTA (+ pouvoir)***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Contrat de bassin de la Juine 2014 – 2018 à conclure entre l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Général de l'Essonne et les communes et intercommunalités du bassin et autorise Monsieur le Maire à signer ledit Contrat au nom de la commune d'Etampes, y compris avec les modifications mineures qui pourraient intervenir en cours de finalisation et les avenants éventuels.***



### **13. CESSION DU TERRAIN SITUÉ 44 ET 46 PROMENADE DE GUINETTE**

*La ville est propriétaire des terrains non bâtis situés au 44 et 46 rue promenade de Guinette dans un secteur pavillonnaire.*

*Il s'agit d'un terrain cadastré section AW numéro 247 et AW 248, d'une superficie de 969 m<sup>2</sup> pour la première et de 985 m<sup>2</sup> pour la deuxième soit un total de 1954 m<sup>2</sup>, situé en zone UH (zone à vocation d'habitat individuelle) au Plan Local d'Urbanisme.*

*Dans son avis en date du 24 octobre 2011, le service des domaines a estimé ce bien à 310 000 euros le tout.*

*Ce terrain n'ayant pas d'usage pour un projet communal, il est envisagé de procéder à sa cession. En conséquence, il est prévu de lancer un appel à candidature selon le cahier des charges joint en annexe dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :*

- *Offre de prix (minimum au prix des domaines)*
- *Cession d'un terrain en vue de la construction d'un programme d'habitat*
- *Signature d'une promesse de vente dans les 2 mois suivant la notification au candidat*
- *Dépôt d'un permis de construire dans les 3 mois suivant la notification au candidat*

*Un appel à candidature sera publié dans Etampes Info, le site internet de la ville d'Étampes et dans un journal diffusé dans le département.*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER le principe de cession du terrain situé au 44 et 46 rue Promenade de Guinette*
- *DE LANCER un appel à candidature pour la vente de ce terrain conformément au cahier des charges ci-joint.*

**Monsieur Gilles BAUDOUIN** rappelle que la ville est propriétaire des terrains non bâtis situés au 44 et 46 promenade de Guinette dans un secteur pavillonnaire. Il s'agit d'un terrain cadastré section AW numéro 247 et AW 248, d'une superficie de 969 m<sup>2</sup> pour la première et de 985 m<sup>2</sup> pour la deuxième soit un total de 1954 m<sup>2</sup>, situé en zone UH (zone à vocation d'habitat individuelle) au Plan Local d'Urbanisme. Le montant total de ces biens est estimé à 307 000 € (et non 310 000 € comme indiqué sur la note de synthèse) par le service des domaines, ce dernier ayant envoyé un fax la veille.

**Monsieur François JOUSSET** précise que sa remarque est valable pour ce point et le suivant. Comme il l'avait exprimé en commission, la rédaction de cette délibération semble destinée aux seuls promoteurs, écartant, par les contraintes imposées, toutes propositions individuelles, et participant ainsi à la hausse du prix de l'immobilier à Étampes.

Mais ce qui interpelle le plus Monsieur JOUSSET est la raison de ces cessions. Depuis le précédent mandat, la majorité UMP a dépensé sans compter. Se révélant incapable de mobiliser des partenariats financiers féconds, elle est contrainte de recourir à des expédients pour sauver la face. Après avoir entamé un processus de cavalerie financière en sollicitant de l'État le remboursement anticipé de la TVA, contracté de multiples emprunts, multiplié les lignes de trésorerie, la majorité met de nouveau en vente des éléments du patrimoine communal.

Ce n'est plus une gestion financière mais une fuite en avant irresponsable. La cession de ces biens est une faute politique. Il est normal que la majorité n'ait pas de projets sur ces terrains, après tout elle a été élue sans programme. Mais si le besoin urgent d'argent n'est pas la principale motivation, Monsieur JOUSSET se demande pourquoi ne pas céder les terrains par exemple à un opérateur social. En fait, la réponse est simple. La situation financière de la commune se dégrade. Le raboutage à l'aveugle des frais de fonctionnement ne suffit évidemment pas à compenser des dépenses non maîtrisées. Aux pays des eaux dormantes, le navire prend l'eau, l'équipage écope, mais la gîte est de plus en plus forte. Au point que Monsieur JOUSSET se demande si le transfert de nouvelles compétences à la Communauté de Communes n'est pas une façon habile d'externaliser la dette. Mais, si tel était le cas, personne ne sera dupe. Après la vente des bijoux de famille, Monsieur JOUSSET se demande pour quand sera le vide grenier. Il votera contre ces deux points.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** est complètement d'accord avec l'intervention de Monsieur JOUSSET. Il ajoute un point technique. L'obligation de déposer un permis après l'achat dans un délai de trois mois n'est accessible qu'aux promoteurs et écartent les particuliers de cette vente. Un autre public que les SCI aurait pu être ciblé pour l'achat de ces terrains. Il votera contre.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** s'interroge sur la possibilité de mettre un état du patrimoine à disposition des élus. Ils pourront ainsi juger, d'une façon claire, ces ventes de plus en plus souvent délibérées au Conseil municipal.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que la majorité ne brade pas le patrimoine communal. Sur ces deux terrains, d'une superficie d'environ 2000m<sup>2</sup>, aucun projet qui serait au service des administrés n'est réalisable. Il n'existe pas de raison de conserver ces deux parcelles, les projets sont ailleurs. Lorsqu'un projet est intéressant, comme le lycée Nelson Mandela ou le commissariat, la municipalité cède le terrain. Si un terrain n'intéresse pas la vie communale, il est vendu.

**Sortie en séance : Monsieur Bruno DA COSTA (+ pouvoir) et Monsieur Miloudi JABRI**

***Le Conseil municipal, par 25 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions, approuve le principe de cession du terrain situé au 44 et 46 rue Promenade de Guinette et décide de lancer un appel à candidature pour la vente de ce terrain conformément au cahier des charges.***

#### **14. CESSION DU TERRAIN SITUÉ 38 RUE DU MOULIN A TAN**

***La Ville est propriétaire d'un terrain non bâti situé 38 rue du Moulin à Tan dans un secteur pavillonnaire.***

***Il s'agit d'un terrain cadastré section BH numéro 825, d'une superficie de 667 m<sup>2</sup>, situé en zone UH (zone à vocation d'habitat individuelle) au Plan Local d'Urbanisme.***

***Dans son avis en date du 9 janvier 2013, le service des domaines a estimé ce bien à 122 000 euros.***

***Ce terrain n'ayant pas d'usage pour un projet communal, il est envisagé de procéder à sa cession. En conséquence, il est prévu de lancer un appel à candidature selon le cahier des charges joint en annexe dont les principales caractéristiques sont mentionnées ci-dessous :***

- ***Offre de prix (minimum au prix des domaines)***

- **Cession d'un terrain en vue de la construction d'une maison individuelle**
- **Signature d'une promesse de vente dans les 2 mois suivant la notification au candidat**
- **Dépôt d'un permis de construire dans les 3 mois suivant la notification au candidat**

**Un appel à candidature sera publié dans Etampes Info, le site internet de la Ville d'Etampes et dans un journal diffusé dans le Département.**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le principe de cession du terrain situé 38 rue du Moulin à Tan**
- **DE LANCER un appel à candidature pour la vente de ce terrain conformément au cahier des charges ci-joint.**

**Monsieur Gilles BAUDOIN** explique que ce point ressemble au précédent. La ville est propriétaire d'un terrain de 667 m<sup>2</sup> situé en zone UH (zone à vocation d'habitat individuelle) au Plan Local d'Urbanisme. Le service des domaines a estimé ce bien à 118 000 € et non à 122 000 € comme indiqué dans la note de synthèse.

**Retour de Monsieur Bruno DA COSTA (+ pouvoir) et Monsieur Miloudi JABRI**

**Le Conseil municipal, par 28 voix Pour, 2 voix Contre et 2 abstentions, approuve le principe de cession du terrain situé 38 rue du Moulin à Tan, et décide de lancer un appel à candidature pour la vente de ce terrain conformément au cahier des charges.**

## **15. OPERATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR NORD BOIS BOURDON : LOI SUR L'EAU**

**Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal approuvait par délibération en date du 13 décembre 2013 la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Etampes en vue de l'urbanisation du secteur Nord du Bois Bourdon dans le cadre d'une opération d'aménagement mixte d'activité et d'habitat et d'équipement.**

**Depuis le permis d'aménager a été délivré le 11 août 2014 en vue de l'aménagement à court terme d'une zone d'activité et d'une zone d'habitat.**

**Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une demande d'autorisation a été sollicitée auprès de la Préfecture, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques conformément aux articles L.214-1 à L214-8 du Code de l'environnement.**

**Un arrêté a été pris le 15 juillet 2014 portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.**

**Cette enquête publique se déroulera du mardi 23 septembre 2014 au jeudi 23 octobre 2014 inclus.**

**L'article 9 de l'arrêté demande au Conseil municipal de donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête publique.**

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **D'EMETTRE un avis favorable au dossier d'enquête publique ;**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise qu'il s'agit de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Cette enquête se déroulera du 23 septembre au 23 octobre inclus.

**Monsieur François JOUSSET** souhaite intervenir. Il rappelle que si le Conseil municipal avait approuvé l'urbanisation du secteur Nord Bois Bourdon, lui-même l'avait désapprouvé. Il est demandé aujourd'hui d'émettre un avis favorable à l'enquête publique. Il tient à rappeler que l'enquête publique n'est ouverte que depuis la veille et que, compte tenu de ce délai, il lui a été matériellement impossible de consulter le dossier.

Une fois de plus la majorité met la charrue avant les bœufs. L'enquête publique sur ce genre de sujet, n'est pas un acte anodin. Les conséquences de l'urbanisation d'un secteur sur les eaux de ruissellement, les risques naturels et les moyens de s'en prévenir sont d'une importance capitale dans le développement de la cité. Encore une fois, le droit à l'information des élus est mis en cause. Les élus doivent disposer du temps nécessaire à l'examen du dossier, c'est pourquoi Monsieur JOUSSET demande à nouveau de reporter ce point, faute de quoi il se verrait contraint de voter contre et de rendre au commissaire enquêteur un avis personnel sur ce dossier.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que l'enquête publique est une obligation, un dispositif légal, sans rien de « farfelu », mis en place lorsque des terrains sont à aménager.

**Monsieur François JOUSSET** précise que rien de « farfelu » ne se trouve non plus dans sa volonté de consulter le dossier préalablement à ce vote.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que la municipalité se conforme à la loi sur l'eau. L'enquête publique doit être ouverte et soumise à autorisation. Durant cette enquête, Monsieur JOUSSET pourra accéder au dossier et rencontrer le commissaire enquêteur.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour et 2 voix Contre, a émis un avis favorable au dossier d'enquête publique et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

## **16. TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES COLLEGES JEAN-ETIENNE GUETTARD ET DU PLATEAU DE GUINETTE AU PROFIT DU DEPARTEMENT**

***Le Département de l'Essonne a sollicité la commune d'Etampes afin de transférer la propriété des collèges Jean-Etienne GUETTARD et du Plateau de GUINETTE.***

***La loi du 13 août 2004 indique en effet que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune doivent être transférés de plein droit au département, à titre gratuit.***

***Il est proposé au Conseil Municipal de :***

- ***DE TRANSFERER à titre gratuit les biens immobiliers des collèges de Guinette et de Jean-Etienne GUETTARD au profit du Conseil général, conformément aux limites de propriété qui seront préalablement définies par le géomètre,***

- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Conseil général ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle qu'un tel transfert avait eu lieu pour le collègue Marie Curie. Il convient de le faire pour les collègues Jean-Etienne Guettard et Guinette. Il s'agit d'une procédure légale découlant du 13 août 2004.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de transférer à titre gratuit les biens immobiliers des collègues de Guinette et de Jean-Etienne GUETTARD au profit du Conseil général, conformément aux limites de propriété qui seront préalablement définies par le géomètre, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge du Conseil général, autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes afférents et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

#### **17. ECHANGE DES PARCELLES CHEMIN DE BAS CANAL SECTIONS AT 147 ET AT 148**

**Le chemin de Bas Canal fait partie du domaine public communal. Il borde la propriété de Monsieur LUIS actuellement en cours de réhabilitation. A l'occasion des travaux de bornage effectué par un géomètre, il apparaît que ses limites de propriétés ne sont pas cohérentes avec l'usage réel.**

**Afin de régulariser cette situation, la SCI LUIS représentée par Monsieur LUIS a donc sollicité la ville en vue d'un échange de parcelle.**

**La SCI LUIS cède à la commune d'Etampes la parcelle section AT numéro 147 pour 92 m<sup>2</sup>.**

**En contrepartie, la commune d'Etampes cède à la SCI LUIS la parcelle section AT numéro 148, partie du domaine public qui sera préalablement, à l'échange, déclassée.**

**L'usage du chemin est ainsi conservé.**

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe d'échange de terrain situé à la « Fosse Gambier » entre la Ville d'Etampes et la SCI LUIS représentée par Monsieur LUIS :
- **Cession de la parcelle section AT n° 147 pour 92 m<sup>2</sup> au profit de la ville**
- **Cession de la parcelle section AT n° 148 pour 14 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur LUIS**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, les actes authentiques et tous les actes afférents ;
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Gilles BAUDOIN** présente ce point. Le chemin de Bas Canal fait partie du domaine public communal. Il borde la propriété de Monsieur LUIS actuellement en cours de

réhabilitation. A l'occasion des travaux de bornage effectué par un géomètre, il apparaît que ses limites de propriétés ne sont pas cohérentes avec l'usage réel.

Afin de régulariser cette situation, la SCI LUIS représentée par Monsieur LUIS a donc sollicité la ville en vue d'un échange de parcelle. La SCI LUIS cède à la commune d'Etampes la parcelle section AT numéro 147 pour 92 m<sup>2</sup>. En contrepartie, la commune d'Etampes cède à la SCI LUIS la parcelle section AT numéro 148, partie du domaine public qui sera préalablement à l'échange, déclassée.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ajoute que la municipalité obtient plus que ce qu'elle donne.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande ce que la municipalité compte faire du lot n°2 qu'elle obtient.

**Monsieur Gilles BAUDOUIN** précise que ce terrain est sur un espace public.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** demande si le terrain est clôturé, car il était question, dans une délibération précédente, de rétablir l'usage réel du bien.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ne voit pas de quoi Monsieur HILLAIRE parle.

***Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, approuve le principe d'échange de terrain situé à la « Fosse Gambier » entre la Ville d'Etampes et la SCI LUIS représentée par Monsieur LUIS :***

- ***Cession de la parcelle section AT n° 147 pour 92 m<sup>2</sup> au profit de la Ville***
- ***Cession de la parcelle section AT n° 148 pour 14 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur LUIS***

***Et autorise Monsieur le Maire à signer les promesses de vente, les actes authentiques et tous les actes afférents, dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

#### **18. DENOMINATION DES VOIES : QUARTIER SAINT-MICHEL**

***Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint Michel, le constructeur BOUYGUES IMMOBILIER a débuté les travaux pour la construction des 121 logements.***

***Il convient aujourd'hui de dénommer les nouvelles voies desservant ces habitations.***

***Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal :***

- ***DE NOMMER ces voies par les Etampois suivants :***

***Rue Olivier LEFEBVRE***

***Membre du Conseil municipal provisoire (23 août 1944), conseiller municipal du 12 décembre 1944 au 18 mai 1945 ; installé le 9 mai 1950 au Conseil municipal en remplacement de Gauthier, membre démissionnaire ; Conseil municipal du 9 mai 1950 au 28 mars 1965.***

**Rue René CHASSELOUP**

*Membre du Conseil municipal provisoire (23 août 1944), conseiller municipal le 12 décembre 1944 ; réélu le 18 mai 1945 et le 24 octobre 1947 (délégué du Conseil municipal pour l'élection des conseillers de la République – octobre 1948), démissionnaire du Conseil municipal le 29 novembre 1948.*

**Rue Jean COUREAU**

*Membre du Conseil municipal et maire-adjoint comme suite à une démission (19 octobre 1938) ; démissionnaire du Conseil municipal le 22 août 1940 ; membre du Conseil municipal provisoire (23 août 1944) ; conseiller municipal et 2ème maire adjoint le 12 décembre 1944, réélu le 18 mai 1945 ; réélu conseiller municipal du 24 octobre 1947 au 7 mai 1953.*

**Rue Albert DERANCOURT**

*Le plus jeune pilote du monde. Né en 1915, titulaire d'un permis de conduire en 1921 (il n'y avait pas de restriction d'âge à l'époque), le jeune Albert est le plus jeune conducteur au monde. Sa notoriété a vite dépassé la ville d'Etampes.*

*Il fait ces débuts sur l'autodrome de Montlhéry en roulant à plus de 130 km/h à l'âge de 7 ans. Il devient, l'année d'après, le gagnant du rallye Paris-La Baule et apprend à conduire à l'adjutant Bonnet, recordman mondial de vitesse en avion. Sa vie sera couronnée de prix jusqu'à l'âge de 40 ans où il décédera d'un accident le 21 août 1955.*

- **D'APPROUVER** la dénomination des nouvelles voies : Rue Olivier LEFEBVRE, rue René CHASSELOUP, rue Jean COUREAU, rue Albert DERANCOURT pour le quartier Saint Michel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- **DE DIRE** qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise aux administrations qui figurent en annexe,
- **De CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare qu'il est proposé de nommer ces voies par les étampois suivants :

- Rue Olivier LEFEBVRE ;
- Rue René CHASSELOUP ;
- Rue Jean COUREAU ;
- Rue Albert DERANCOURT.

Il précise que dans la note de synthèse se trouvent leurs biographies.

**Monsieur François JOUSSET** souhaite apporter une précision au sujet de Monsieur COUREAU. Dans la délibération, il est écrit « démissionnaire du Conseil municipal le 22 août 1940 ». Or, Monsieur COUREAU n'a pas été démissionnaire mais démis de ses fonctions par le nouveau régime de Vichy sous l'autorité du Maréchal Pétain, ce qui constitue une différence essentielle.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** le remercie de cette précision et déclare que la correction sera faite.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** rappelle qu'elle avait déjà évoqué cette remarque en commission. Elle n'a rien à redire sur les noms des personnes choisies. Elle s'étonne tout de même qu'il n'y ait jamais la possibilité de donner des noms de femmes connues ou engagées à des rues d'Etampes.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'il existe un certain nombre de rues à Etampes portant le nom d'une femme.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** le remercie de lui rafraîchir la mémoire. Pour une prochaine dénomination, elle souhaite proposer le nom de Magdeleine LEGENDRE PAZ née à Etampes. Elle était journaliste, une femme engagée à son époque, avant la seconde guerre mondiale, et une femme politique aussi. Son nom mériterait d'être mis à l'honneur et attribué à une rue d'Etampes.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare qu'avec l'aménagement de la zone Nord Bois Bourdon, des rues devront être dénommées.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination des nouvelles voies : Rue Olivier LEFEBVRE, rue René CHASSELOUP, rue Jean COUREAU, rue Albert DERANCOURT pour le quartier Saint Michel, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise aux administrations qui figurent en annexe, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.***

## **19. PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE**

***Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.***

***Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Etampes a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 7 mars 2007.***

***Depuis, il a évolué à plusieurs reprises pour tenir compte de projets spécifiques ou prendre en compte des modifications mineures :***

- Révision simplifiée approuvée le 25 juin 2008 portant sur l'opération d'aménagement de la Base de loisirs,***
- Modification approuvée le 29 juin 2011 pour la mise en concordance du PLU avec les objectifs locaux et adaptation des formulations règlementaires,***
- Modification simplifiée approuvée le 28 mars 2012 pour tenir compte de l'évolution réglementaire sur le calcul des surfaces de plancher,***
- Révision simplifiée approuvée le 11 décembre 2013 pour permettre l'aménagement du secteur Nord du Bois Bourdon.***

***A différentes échelles, le territoire d'Etampes a été marqué depuis 2007 par l'émergence de nombreux projets répondant ainsi aux orientations et objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tels que le***



développement du quartier de Guinette ZAC des Hauts Vallons, poursuite de l'aménagement de la ZAC du Nord du Bois Bourdon, renouvellement urbain du quartier Saint Michel, réaménagement du cœur de ville, diversité de l'offre d'habitat... .

**Il convient aujourd'hui de redéfinir un projet de territoire cohérent tenant compte :**

- **Des objectifs locaux tels que la préservation des espaces verts et naturels, la prise en compte des outils en faveur du développement durable...**
- **Des objectifs supra-communaux fixés par le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile de France – SDRIF et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**
- **Mais également un projet qui respecte le contexte législatif :**
  - **Loi dite « Grenelle II ». Le socle législatif se compose donc aujourd'hui de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, par la loi Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006, par la loi « Boutin » du 25 mars 2009 et portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II) du 12 juillet 2010.**

**Il faudra aussi intégrer les dispositions générales récentes de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 – portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme – qui sont entrées en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

**Au vu de ces éléments, le nouveau PLU devra intégrer des problématiques nouvelles telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue, la préservation de la qualité de l'air, etc.**

## **1. Les objectifs**

**Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du PLU précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.**

**Il précise les objectifs motivant la révision générale du PLU :**

- **Organiser le développement économique du territoire et développer les facteurs d'attractivité :**
  - **Assurer un maillage territorial cohérent entre les pôles commerciaux et les commerces de proximité tout en diversifiant l'offre et en préservant l'équilibre dans les centres-bourg entre commerces alimentaires et commerces de services,**
  - **Favoriser le développement des filières de transformation des productions agricoles (valorisation des ressources endogènes),**
  - **Organiser le développement économique en conciliant les ZA de proximité et les ZI de plus grande envergure,**
  - **Consolider et organiser l'offre touristique,**

- *Développement des Technologies d'Information et de la Communication (TIC) et soutenir le développement du Très Haut Débit, pour rendre accessible un plus grand nombre de services aux entreprises.*
- *Favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré ;*
- *Maintenir une croissance raisonnée de la population,*
- *Limiter l'étalement urbain et préserver le foncier agricole, notamment :*
  - *Maîtriser l'urbanisation et veiller à la qualité urbaine et architecturale,*
  - *Densifier l'habitat dans le centre-ville, diversifier l'offre de logement, maîtriser et organiser les opérations d'habitat et restaurer le bâti existant, notamment à travers un programme d'actions :*
    - *Opération de Programmation de l'Amélioration de l'Habitat du quartier Saint Pierre),*
    - *Restructuration de l'ilot « rue au Comte Ile Maubelle »*
    - *Revalorisation du 125 rue de la République*
  - *Approfondir la construction maîtrisée des logements notamment sociaux en favorisant le renouvellement urbain et plus particulièrement :*
    - *Renouvellement Urbain « ANRU II » avec le désenclavement du quartier de la rue de Croix de Vernailles*
    - *et « ANRU III » avec la restructuration du l'ancien quartier de Guinette*
- *Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacement réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés, orientations d'aménagements, bâtiments à protéger, etc.) en fonction des nouveaux projets qui marquent notre territoire,*
- *Poursuivre les actions de valorisation/restauration des espaces naturels et de préservation des ressources naturelles :*
  - *Tenir compte de la Trame Verte et Bleue,*
  - *Poursuivre la sécurisation des réseaux d'eau potable (notamment l'interconnexion....) pour garantir la qualité de l'eau,*
  - *Etre vigilant à la gestion et l'utilisation de l'eau par les différents acteurs du territoire (notamment les habitants, les agriculteurs, les industries...) en lien avec le SAGE nappe de Beauce,*
  - *Encadrer les risques potentiels liés aux activités impactant les ressources naturelles du sous-sol (comme les carrières, l'enfouissement de déchets...).*
- *Assurer un bon maillage territorial en termes de service de proximité :*
  - *Rapprocher les services des habitants en poursuivant le maillage du territoire en équipements intermédiaires et de proximité, et le développement associatif,*
  - *Favoriser des équipements polyvalents plutôt que des équipements spécialisés,*
  - *Enrayer la désertification médicale et rompre l'isolement des praticiens par la mise en réseau des professionnels de santé et/ou des Maisons de santé pour avoir une offre de soin multi-pôle,*

- *Améliorer l'offre de mobilité interne et externe au territoire,*
- *Développer les TIC pour rendre accessible un plus grand nombre de services à la population,*
- *De renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite « Grenelle II » dans les différents documents du PLU (réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, production énergétique à partir de sources renouvelables, préservation et remise en état des continuités écologiques, etc).*

#### **1. Les modalités de concertation**

- *Affichage en mairie ;*
- *Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,*
- *Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;*
- *Organisation de réunions publiques avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du PLU. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;*
- *A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;*

***A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur du plan.***

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- ***DE PRESCRIRE la révision générale du PLU en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;***
- ***DE DECIDER de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études à la révision générale du PLU.***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation du PLU ;***
- ***D'ENGAGER les modalités de concertation en vertu de l'article 300-2 du Code de l'urbanisme associant les habitants, et toutes personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :***
  - *Affichage en mairie ;*
  - *Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,*

- *Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;*
  - *Organisation de réunions publiques avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du PLU. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;*
  - *A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;*
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme ;***
  - ***DE DIRE que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget communal,***
  - ***DE DIRE qu'en application de l'article L.121-4 et L.123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :***
    - *Au Préfet de l'Essonne,*
    - *Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France et*
    - *Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;*
    - *Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*
    - *Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,*
    - *Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture*
    - *Au Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes,*
    - *Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)*
    - *Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;*
    - *Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;*
    - *Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.*
  - ***DE DIRE qu'en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie d'Etampes \_ Place de l'Hôtel de ville \_ 91150 Etampes, durant un mois et d'une parution dans un journal diffusé dans le département ;***
  - ***DE DIRE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Etampes ;***
  - ***DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;***

**Monsieur Gilles BAUDOIN** rappelle que le PLU de la ville d'Etampes a été approuvé par le Conseil municipal. Depuis, il a évolué à plusieurs reprises pour tenir compte de projets spécifiques ou prendre en compte des modifications mineures. Pour répondre aux nouvelles exigences, il convient de lancer la procédure de révision du PLU.

**Le Conseil municipal, par 30 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention, décide de prescrire la révision générale du PLU en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, décide de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études à la révision générale du PLU, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la réalisation du PLU, les modalités de concertation en vertu de l'article 300-2 du Code de l'urbanisme associant les habitants, et toutes personnes concernées pendant toute la durée du projet selon les modalités suivantes :**

- **Affichage en mairie ;**
- **Parution d'informations régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet,**
- **Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;**
- **Organisation de réunions publiques avec les habitants lors des étapes clés de l'élaboration du PLU. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, dans les espaces de proximité, sur le site internet de la commune et dans la presse locale ;**
- **A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil municipal qui en délibérera ;**

**Autorise Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, dit que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget communal et qu'en application de l'article L.121-4 et L.123-6 et suivant le Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :**

- **Au Préfet de l'Essonne,**
- **Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France et**
- **Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;**
- **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie**
- **Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,**
- **Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture**
- **Au Président de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud**
- **Essonne, ainsi qu'aux présidents d'EPCI limitrophes,**
- **Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)**
- **Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'aménagement et**
- **l'entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents ;**
- **Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation**
- **et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères ;**
- **Aux Maires des communes limitrophes de la commune d'Etampes.**

**Dit qu'en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Mairie d'Etampes \_ Place de l'Hôtel de ville \_ 91150 Etampes, durant un mois et d'une parution dans un journal diffusé dans le département et que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'Etampes et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;**

## RESSOURCES HUMAINES

### 20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

*Depuis de nombreuses années, et notamment depuis le transfert de compétences à la Communauté de Communes de l'Etampois, des emplois qui ne relèvent plus des compétences de la collectivité ont été maintenus au tableau des emplois de la Ville d'Etampes.*

*Afin de retrouver une certaine cohérence entre les emplois budgétés au tableau des effectifs de la Ville d'Etampes et les emplois pourvus, il est proposé la suppression de 9 postes budgétaires dans les filières sociales, médico-sociale, culturelle. La suppression de ces emplois a obtenu un avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité lors du Comité Technique du 24 juin dernier dans la mesure où ils ne pourront plus à aucun moment être pourvus par un agent communal.*

*Par ailleurs, pour permettre de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade suite aux décisions prises lors de la Commission Administrative paritaire, et ainsi leur ouvrir une évolution de carrière, il est nécessaire de créer 3 postes dans la filière sociale au grade d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, et 1 poste dans la filière animation au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.*

*Aussi, il est proposé que le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés soit établi de la façon suivante :*

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/01/2014</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES PROPOSES AU 01/10/2014</b>
<b><u>Filière sociale</u></b>			
<i>Educateur de jeunes enfants</i>	<i>B</i>	<i>2</i>	<i>0</i>
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>16</i>	<i>16</i>
<b><u>Filière Médico-sociale</u></b>			
<i>Infirmière de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Rééducateur de classe normale</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

<b><u>Filière culturelle</u></b>			
<b>Professeur d'enseignement artistique hors classe</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Professeur d'enseignement artistique de classe normale</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>	<b>B</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b><u>Filière animation</u></b>			
<b>Adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

**La dépense résultant de ces transformations de postes est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, personnel permanent.**

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER la modification du tableau des emplois**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que les nouvelles situations au 1<sup>er</sup> octobre 2014 sont présentées dans cette délibération.

**Monsieur François JOUSSET** souhaite intervenir sur ce tableau des emplois. Le bilan social présenté en juin dernier, qui porte sur deux ans, met en évidence quelques faits sur lesquels il aimerait avoir des éclaircissements.

Il note en effet que sur les 355 titulaires en exercice, 89,85% sont en catégorie C alors que la norme se situe plutôt aux environs de 75%. Deuxièmement à ces 355 titulaires, viennent s'ajouter 28 non titulaires sur des emplois permanents, soit le double d'il y a deux ans. Enfin, le montant des salaires versés aux salariés non titulaires sur des emplois non permanents a augmenté de 843 591 €.

Il souhaiterait quelques précisions sur les chiffres.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** suspend la séance pour laisser la parole à Monsieur DA SILVA.

*La séance est suspendue à 22h02.*

*La séance est reprise à 22h03.*

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a une question. Il aimerait savoir où sont affectés les agents des écoles maternelles et la raison de l'augmentation de ces effectifs.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** répond qu'ils sont affectés dans toutes les écoles maternelles.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois ci-dessus.**

### **MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

*Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La Ville d'Etampes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » par des services de qualité*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*



- ***Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.***

***La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.***

***C'est pour toutes ces raisons que la Ville d'Etampes soutient les demandes de l'AMF et propose :***

- ***Le Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,***
- ***L'Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,***
- ***Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.***

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** résume cette motion. Les concours financiers de l'Etat sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, dont 3,7 milliards pour 2015, soit une baisse de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

La ville d'Etampes rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de la société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » par des services de qualité ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources pénalisera les collectivités.

Pour ces raisons, la Ville d'Etampes soutient les demandes de l'AMF et propose :

- Le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- Une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

**Monsieur François JOUSSET** déclare que Monsieur le Maire le fait penser au berger qui criait au loup. Il explique que la majorité se plaint de la diminution des aides de l'Etat en omettant de dire qu'elle a été initiée par un gouvernement UMP.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** considère qu'une telle délibération mérite un débat politique et espère que des réponses seront apportées à ses interrogations. Il trouve que Monsieur le Maire a un côté « schizophrène ». Il faut être cohérent. On ne peut, au niveau national, instaurer des baisses de dotations de fonctionnement pour ensuite faire voter des motions contre ces diminutions.

Il se demande donc comment la ville d'Etampes compte récupérer cette baisse de dotations de 11 milliards d'euros. Le vrai débat politique est de savoir où récupérer l'argent si ce n'est pas dans les collectivités. La vraie question est de savoir ce qui est fait pour les citoyens.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare ne pas avoir participé à la mise en place du gouvernement actuel contrairement aux élus de l'opposition. Il se demande donc qui crie au loup. D'année en année, les dotations disparaissent et tout est reporté sur les collectivités. Contrairement à ce qui a été évoqué, les collectivités ne sont pas prêtes à disparaître.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** constate que certains élus ont du mal avec la démocratie. Il rappelle qu'au premier tour des élections, on choisit. Au deuxième tour on élimine et on prend le moins pire. Monsieur HILLAIRE affirme voter, au premier tour, par rapport à un programme. Au deuxième, il prend le programme qui s'en rapproche le mieux. Peut-être la majorité est-elle pour que les électeurs s'abstiennent. On alimente les électeurs avec Madame Marine LE PEN et le Front national. Il faut donner le vrai choix, dire aux gens d'aller voter et pas forcément s'abstenir. La majorité choisit ses positionnements politiques, Monsieur HILLAIRE n'a aucun souci avec cela.

***Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 Abstentions, décide le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat, l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense, une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.***

#### **MOTION : OPPOSITION A L'IMPLANTATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS ULTIMES SUR LA COMMUNE DE SAINT-ESCOBILLE – REAFFIRMATION DE LA POSITION DE LA COMMUNE D'ETAMPES**

***Depuis plusieurs années, la Ville d'Etampes se mobilise contre le projet de centre de stockage de déchets ultimes à Saint-Escobille.***

***Dès mars 2009, un arrêté de projet d'intérêt général avait été formulé par le préfet de l'Essonne pour obliger la commune à modifier son plan d'occupation des sols pour permettre l'implantation de ce centre de stockage.***

***Les communes de Saint-Escobille, de Mérobert, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, ainsi que l'ADSE ont saisi, avec le soutien de la CCESE et de la Ville d'Etampes et de son Député-Maire, le Tribunal Administratif de Versailles pour obtenir l'annulation de l'arrêté précité.***

***Cette annulation avait été refusée en 2011. Un appel a donc été formé.***

***Le 21 novembre 2013, la Cour Administrative d'Appel de Versailles a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Versailles ainsi que l'arrêté de projet d'intérêt général du 13 mars 2009 du préfet de l'Essonne qui avait pour objet de permettre l'autorisation du centre de stockage de déchets industriels à Saint-Escobille.***

***Considérant que la SITA s'est pourvue en cassation,***

***Considérant que la Ville d'Etampes s'est toujours mobilisée contre ce projet,***

***Il est proposé au Conseil Municipal :***

- **DE REITERER son opposition à la création d'un centre d'enfouissement technique à Saint Escobille**

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que ce sujet a déjà été évoqué. La Cour Administrative d'appel de Versailles avait annulé le projet d'intérêt général présenté par le Préfet de l'Essonne. La société SITA s'est pourvue en cassation. Il convient donc de se mobiliser sur ce sujet.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** a une remarque. Trop de motions défensives sont délibérées. Il faut aussi proposer des débouchés politiques à la population. Il sait que la Commune de Saint-Escobille et l'association ADSE ne font pas que se défendre, elles entreprennent aussi d'autres choses. Il propose que la municipalité d'Etampes et la Communauté de communes s'engagent dans une démarche vertueuse, sur le zéro déchet et le zéro gaspillage.

Au niveau du Ministère de l'Environnement, un appel à projets a été lancé pour vingt-trois collectivités, auquel il faut répondre avant le 26 septembre. Une expérimentation, aidée financièrement, sera menée dans ces collectivités pour réduire les déchets produits par les ménages. La collectivité doit donner l'exemple. On ne peut refuser un centre de stockage de déchets et continuer à produire comme avant. Il sait qu'un travail a débuté à ce sujet, mais il pense qu'il faut aller bien plus loin. Il existe encore 30% de déchets fermentescibles dans les poubelles, le tri doit être augmenté. Un projet est réalisé au niveau ministériel et la collectivité devrait s'engager dedans.

La politique ne peut pas être de refuser des centres de stockage des déchets tout en continuant à en produire. Au-delà des clivages politiques, lorsque des projets existent, il faut y participer pour que les citoyens s'engagent dans ces démarches. Il incite la collectivité à se renseigner sur cet appel à projets.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** rappelle que la ville d'Etampes a mis en place sur ce sujet des dispositifs. Mais l'éducation est longue, notamment sur le tri sélectif. Il est facile de mettre des poubelles à chaque coin de rue mais il est bien plus difficile de faire comprendre aux gens la nécessité du tri. Il faut faire en sorte que cela fasse partie du quotidien.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** ajoute qu'il ne faut pas tout confondre. Il ne s'agit pas de poubelles de tri sélectif mais de l'enfouissement de déchets ultimes qui risquent de polluer la nappe phréatique qui arrive jusqu'à Etampes.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que d'autres villes seraient touchées comme Chalo-Saint-Mars.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** insiste sur la gravité du risque. Pour cette raison, Etampes se bat contre ce projet en partenariat avec les communes du Sud Essonne. Le problème est que ce centre de stockage dont la sécurité n'est pas assurée risque de polluer. Il s'agit d'autre chose que l'éducation à la gestion des déchets, qui reste cependant nécessaire. Le sujet de ce soir est de décider si la collectivité maintient son soutien à cette association ou non.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** souhaite préciser les choses après la caricature de sa proposition par Madame GIRARDEAU. Il ne s'agit pas seulement de mesures éducatives. Les déchets doivent être réduits de 55% par les collectivités d'ici 2020. Il faut tout retraiter aujourd'hui. Les déchets ultimes sont produits et il faut donc prendre les choses à la base pour éviter les centres d'enfouissement, comme celui de Saint-Escobille. La ville d'Etampes ne peut pas se contenter de dénoncer un centre d'enfouissement.

Cette motion est utile évidemment mais les choses doivent aller plus loin. Monsieur HILLAIRE propose aux élus de se renseigner sur le projet du Ministère de l'Environnement et de se positionner. Ce projet est financé par le Ministère et permettra de donner un exemple, un écho au niveau de la préfecture et donner une bonne raison de refuser ce centre d'enfouissement car de réelles actions seront entreprises. Le but est de réduire les déchets drastiquement, comme la ville de San Francisco qui produit 80% de déchets en moins.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** déclare que la municipalité se renseignera sur ce projet. Il demande si les financements sont pérennes.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** confirme.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** précise que dans le centre d'enfouissement sont aussi prévus les déchets industriels.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** affirme que l'exemple doit être donné par la collectivité.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ajoute que cela concerne tout le monde.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** remarque qu'une impulsion financière et politique, avec une organisation donnée, est nécessaire.

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, réitère son opposition à la création d'un centre d'enfouissement technique à Saint Escobille.***

**MOTION : ETAMPES DEFEND LE PRINCIPE D'EGALITE DES CHANCES A L'ECOLE POUR TOUS ET EXIGE LE MAINTIEN DU DISPOSITIF ACTUEL DE L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF POUR TOUS LES ENFANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES !**

***Le principe d'égalité des chances à l'école correspond à une exigence fondatrice de notre République.***

***Donner à chaque enfant la chance d'apprendre, de s'épanouir, de réussir s'adresse à tous et plus encore à ceux vivant dans les zones urbaines et rurales défavorisées ou connaissant des contextes culturels et économiques difficiles.***

***L'accompagnement éducatif proposé dans les écoles élémentaires du réseau Eclair de Guinette est en cela essentiel.***

***L'an passé, 570 enfants en bénéficiaient. Depuis cette rentrée, ils sont 670 à être inscrits à ce dispositif.***

***Pris en charge par l'Etat, ce soutien scolaire s'est substitué à la demande de l'Inspection académique en 2008 aux études dirigées financées par la Ville.***

***Pour autant, et au regard de son importance, la Ville en partenariat avec la CCESE assume encore aujourd'hui une partie de son financement.***

***En effet, depuis plusieurs années, les cours donnés durant le mois de septembre sont assurés grâce à un soutien financier des collectivités à hauteur de 25 000 €.***

**Les élus de la commune comme ceux de l'intercommunalité se sont également à de nombreuses reprises mobilisés aux côtés des parents d'élèves pour dénoncer l'arrêt prématuré de cette mission contribuant à la réussite scolaire au mois de mai, soit un mois avant la fin des cours.**

**Aujourd'hui, c'est une nouvelle menace qui pèse sur le fonctionnement de l'accompagnement éducatif des quartiers prioritaires étampois.**

**Un récent et inquiétant courrier (15 septembre 2014) de Madame l'Inspectrice d'académie vient en effet d'annoncer que ce dispositif d'accompagnement serait modifié.**

**« Davantage de familles que les années passées souhaitent inscrire leurs enfants alors que moins d'intervenants sont disponibles. En conséquence, et pour permettre l'efficacité du dispositif d'accompagnement éducatif avec des groupes d'élèves en nombre restreint, tous les élèves qui veulent s'inscrire ne pourront peut-être pas toujours tous être pris en charge sur toute la durée du dispositif mais selon une répartition par niveaux de classe, modifiables dans l'année selon les possibilités d'encadrement des ateliers. »**

**Cette remise en question va à l'encontre des principes qui gouvernent l'action communale qui met comme priorité l'éducation de tous ses enfants et la nécessité de leur apporter les mêmes conditions d'apprentissage et de réussite.**

**Cette volonté de réviser le fonctionnement actuel repose uniquement sur des contraintes budgétaires. Elle est la conséquence d'une réforme des rythmes scolaires aberrante qui fixe l'arrêt de l'école à 16 heures.**

**Nombreuses sont d'ailleurs les familles à s'être insurgées depuis la rentrée de ce changement d'horaire, inconciliable avec leur vie professionnelle.**

**En outre, cette modification voulue par l'Inspectrice académique, va engendrer une inégalité de traitement inacceptable.**

**En demandant à la Ville d'assumer des charges qui ne sont pas les siennes, d'assumer les erreurs qui ne lui sont pas imputables, d'assumer des responsabilités qui ne sont pas de sa compétence, l'Education nationale va conduire au sein d'une même école, d'une même famille parfois, à proposer un service gratuit et un service payant.**

**Cette proposition est totalement contraire aux valeurs portées par la commune et ses habitants.**

**C'est pourquoi, la Ville d'Etampes tient :**

- à réaffirmer avec force son attachement à l'Ecole de la République et à tous ses principes fondamentaux.**
- à refuser avec énergie la remise en question du dispositif actuel de l'accompagnement éducatif.**
- à s'opposer à toutes les initiatives génératrices d'inégalité entre ses enfants et ses quartiers.**

• à exiger de l'Education nationale le respect du principe d'égalité des chances à l'école pour tous.

**A l'heure où il est exigé des collectivités de gros efforts financiers pour s'adapter à la réforme des rythmes scolaires, l'Etat et l'Education nationale doivent se donner, eux aussi, les moyens de leurs politiques.**

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** résume la motion. En 2008, l'Education nationale a souhaité substituer aux études dirigées, mises en place dans toutes les écoles, un accompagnement éducatif gratuit dans le cadre de la politique de la ville envers les quartiers prioritaires. Au cours d'une réunion avec la représentante de l'Education nationale, ce principe a été acté et fonctionnait. La CCESE finançait à hauteur de 25 000 € pour que ce soutien puisse commencer dès le mois de septembre.

Un récent courrier, en date du 15 septembre 2014, annonce que ce dispositif d'accompagnement serait prochainement modifié. Madame GIRARDEAU cite ce courrier : *« Davantage de familles que les années passées souhaitent inscrire leurs enfants alors que moins d'intervenants sont disponibles. En conséquence, et pour permettre l'efficacité du dispositif d'accompagnement éducatif avec des groupes d'élèves en nombre restreint, tous les élèves qui veulent s'inscrire ne pourront peut-être pas toujours tous être pris en charge sur toute la durée du dispositif mais selon une répartition par niveaux de classe, modifiables dans l'année selon les possibilités d'encadrement des ateliers. »*

Une réduction du nombre d'enfants bénéficiant du dispositif est envisagée ainsi qu'une réduction annuelle des ateliers. Cette remise en question n'est pas acceptable. Il est vrai qu'une augmentation des effectifs est constatée à Etampes, environ une centaine élèves supplémentaire. Le risque est une inégalité de traitement. Certains enfants bénéficieront de l'accompagnement gratuit et d'autres auront les études dirigées payantes mises en place par la ville.

Le but est d'envoyer cette motion à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie en lui demandant que soit maintenu le système actuel.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** refuse de se prononcer sur cette motion, car le soi-disant récent courrier date de dix jours et, de plus, seul un extrait est cité. Cette motion arrive en fin de Conseil municipal et les élus doivent se prononcer à la va-vite selon les dires de Madame GIRARDEAU. Madame WACHET ne remet pas en cause les propos de Madame GIRARDEAU et sa façon de défendre son point de vue mais elle estime ne pas avoir assez d'éléments d'information pour se prononcer.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** confirme que le courrier est arrivé il y a une dizaine de jours. Il n'était pas possible de faire plus rapidement. Madame l'inspectrice de l'Education nationale supprime la moitié d'un service rendu, ce qui va générer des inégalités. Ce n'est pas acceptable. Il demande sur quels critères seraient choisis les enfants pour bénéficier de l'accompagnement éducatif alors que d'autres resteraient sur le trottoir de l'école. Il répète que ce n'est pas acceptable.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** remarque que délivrer cette information de cette façon n'est pas acceptable non plus.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** ajoute que tous les enfants des écoles qui bénéficient de ce dispositif en ont profité. Il ne comprend pas pourquoi, aujourd'hui, ce dispositif serait supprimé pour une partie des enfants qui en ont besoin. Cette motion est dans l'intérêt des enfants. Tous les enfants ayant besoin de ce dispositif doivent pouvoir y participer.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** estime que la partie du courrier citée ne lui suffit pas et ne lui donne pas suffisamment d'informations.

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU** précise qu'elle a mis en avant le passage le plus important.

**Madame Marie-Thérèse WACHET** constate qu'il manque le reste et qu'elle ne peut donc se prononcer.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** se dit gêné par la notion d'égalité des chances. Cela peut paraître anodin à certains mais Monsieur HILLAIRE pense le contraire. L'éducation n'est pas le « loto », à savoir qu'on tire un billet qui permettra d'accéder à un diplôme. Les termes ont leur importance. Monsieur HILLAIRE indique qu'il ne se base pas sur le principe d'égalité des chances mais qu'il est pour que tout le monde arrive à être en haut. On ne parle pas d'égalité des chances pour l'éducation. Il ne partage pas cette vision des choses. Il part du principe que tout le monde doit être sur le même pied d'égalité.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** remarque que la motion défend le même principe, égalité des chances et de traitement.

**Monsieur Mathieu HILLAIRE** répète que l'éducation ne se joue pas avec la chance. Ce ne sont pas que des mots, cela revient à nier des effets structurels.

**Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI** a entendu et compris la position de Monsieur HILLAIRE.

***Le Conseil municipal, par 28 voix Pour et 4 Abstentions, réaffirme avec force son attachement à l'Ecole de la République et à tous ses principes fondamentaux, refuse avec énergie la remise en question du dispositif actuel de l'accompagnement éducatif, s'oppose à toutes les initiatives génératrices d'inégalité entre ses enfants et ses quartiers et exige de l'Education nationale le respect du principe d'égalité des chances à l'école pour tous.***

## **LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE**

Aucune question n'est soulevée.

*La séance est levée à 22h30.*

*Suspension de séance à 21h16 (page 40) :*

**Monsieur Victor DA SILVA** reprend les propos de Madame GIRARDEAU. La réunion ayant permis de déterminer les nouveaux emplacements des caméras a été faite avec la police nationale et la police municipale d'après leur expérience du terrain et les besoins qu'ils ont ressentis sur place. Les documents du dossier ne seront communicables qu'une fois finalisé, lorsqu'ils seront transmissibles au Préfet. Cette demande d'autorisation préfectorale retranscrit des visuels des points d'implantation avec une giration de la caméra pour se rendre compte de ce qu'elle est en mesure de visualiser. La note de synthèse reprend ce document de demande d'autorisation.

*Suspension de séance à 22h02 (page 64) :*

**Monsieur Victor DA SILVA** rappelle que les réponses ont été apportées lors de la présentation du bilan social. Concernant les agents de catégorie C, il s'agit d'une volonté de la Ville d'Etampes de favoriser la promotion interne et de valoriser les agents qui le méritent. Ainsi beaucoup d'agents de catégorie C encadrent les services, de par leurs compétences qui ont été reconnues. La pyramide entre les catégories A, B et C est donc un peu différente de ce qu'on trouve dans d'autres collectivités.

Concernant les 28 non-titulaires, le chiffre n'est pas disproportionné par rapport à d'autres collectivités, il reste dans la norme.

Pour la partie financière, il s'agit de bascules sur des applications comptables, cependant la masse salariale n'a pas fondamentalement changée au sein de la collectivité.